

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du 16 JANVIER 2023

À Paulhaguet

Nombre de conseillers communautaires : 85

Date de convocation : 9 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 16 janvier 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX (arrivé à 17h03) , Bernard VISSAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Alain CUSSAC, Jean-Paul FAGHEON, Serge ROCHER, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Michel BRUN, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE, Michel AUBAZAC et Maurice LAC (arrivé à 17h45).

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Patricia BARLIER, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS (arrivée à 17h45), Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN et Mme Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY)(arrivée à 17 h08)

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, Mme Anne-Lise JAMON à M. Christian NICOUX, Mme Annie BOULARAND à Mme Claudine POTIN, M. Mathieu FLANDIN à Mme Sylvie MICHEL, Mme Caroline SAHUC à M. Gérard GOUDARD, M. Loïc SICARD à Mme Florence BELLUT, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, M. Jean-Claude BAGES à M. Claude GINHAC, M. André DORIER à M. Roland GALTIER, M. Jean-Michel DURAND à M. Jacky DELIVERT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Gaston CHACORNAC et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

M. Mikaël VACHER

Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Gisèle PABIOU, Sandrine PAULET et Michèle Malfant

Secrétaire de séance : **Mme Jessica COUDERT**

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour était le suivant :

Compte-rendu des décisions prises par le président

1. PV en date du 11 décembre 2023

Administration, finances et ressources humaines

2. Acceptation du retrait de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles
3. Acceptation du principe de transfert des missions du SMAT vers le PETR et exercice de la compétence tourisme
4. Acceptation de la modification des statuts du PETR du Pays de Lafayette
5. Ouverture de postes Office de Tourisme
6. Modification de membres titulaires de la CLECT

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

7. Actualisation de la demande de signature de convention @lithèque avec la Médiathèque Départementale, suite à la révision des tarifs par le conseil Départemental

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

8. Avenants aux marchés des accueils de loisirs

Commission 3S

9. Autorisation du Président à signer l'accord de résilience Eau Potable

Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020,

Décision n°76-2023 du 14 décembre 2023 : Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de signer une convention de prestation avec le collège du Haut-Allier à Langeac pour fixer les modalités de fourniture des repas et des goûters au bénéfice des enfants de la micro-crèche Lis petiots de Langeac pour un tarif de 3.45 €/repas et gouter pour 2024.

Décision n°77-2023 du 14 décembre 2023 : Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de signer une convention de prestation avec le collège du Haut-Allier à Langeac pour fixer les modalités de fourniture des repas le midi au bénéfice des enfants et des encadrants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire du mercredi pour un tarif de 4,30€/repas en 2023 et de 4.50 €/repas en 2024.

Le Conseil Communautaire :

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION

2024-01-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 à 18h30 à Paulhaguet pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 4 décembre 2023 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

62 étaient présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Roland GALTIER, Mickaël VACHER, Maurice LAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Stanislas MARKUT, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, José GALAN, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY) (arrivée à 19h04), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Lydie BERTONI, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

14 pouvoirs ont été donné :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Jacky DELIVERT, Mme Séverine EYNARD à Mme Gisèle RASPAIL (CRONCE), M. Alain FOUILLIT à Mme Nathalie BOUDOUL, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Marie-Christine DELABRE à Mme Nathalie RAMBOURDIN, Mme Anne-Lise JAMON à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, M. Jean-Pierre BOUET à M. Franck NOEL-BARON, Mme Martine PAYS à M. Loïc TRONCHERE, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSMETZGER, M. Gaston CHACORNAC à M. Philippe MOLHERAT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Joël PLANTIN et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

M. Philippe MOLHERAT a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

Compte-rendu des décisions prises par le président

1. PV en date du 5 octobre 2023

Administration, finances et ressources humaines

2. Validation du montant définitif des attributions de compensation 2023
3. DM N° 2 du Budget Général
4. DM N° 1 du budget annexe des ordures ménagères
5. DM N° 2 MARPA
6. Prise en charge des dépenses d'investissement du budget général avant le vote du budget primitif 2024
7. Prise en charge des dépenses d'investissement du budget annexe de l'auberge de Chanteuges avant le vote du budget primitif 2024
8. Prise en charge des dépenses d'investissement du budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier avant le vote du budget primitif 2024
9. Clôture des services assujettis à la TVA « atelier garage Pailhès », « trésorerie de Paulhaguet », « cabinet médical de Paulhaguet »
10. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
11. Groupement de commande : achat d'économiseurs d'eau
12. Demande de dissolution du SMAT du Haut-Allier
13. DETR/DSIL : dossier de demande de subvention 2024 - Pôle enfance et jeunesse
14. Autorisation pour la signature des nouveaux contrats d'assurance
15. Modification de membres titulaires de la CLECT
16. Modification des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier (SMAT)
17. RIFSEEP
18. Aquadôme : Tarifs des entrées
19. Aquadôme : Mise en place des astreintes pour les agents techniques
20. Augmentation du temps de travail d'un agent technique

Économie, développement durable et mobilités

21. AAP animations forestières
22. Subvention à l'acquisition de vélos électriques
23. Subvention exceptionnelle au CFPF

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

24. Convention d'objectifs avec l'Ecole de musique du Brivadois

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

25. Aquadôme : Avenants
26. Renouvellement contrat Eco organisme : filière Ameublement pour 2024-2029
27. Vote des tarifs REOM 2024 pour Pays de Saugues et communes collectées par l'agglo
28. Adoption du règlement intérieur de la REOM
29. Convention de prestations 2024 pour collecte des déchets de 2 communes (Monistrol et St Préjet d'Allier) pour l'agglo
30. Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027
31. Bâtiment insertion Paulhaguet : Avenant

Commission 3S

32. Attribution marché COLIBRI _ 2024-2025-2026 et 2027
33. Attribution subvention 3S (3ème tranche 2023)

Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020,

Décision n°72-2023 du 6 octobre 2023 : Commission Aménagements-Travaux-déchets-GEMAPI-eau et assainissement

Il a été décidé de signer pour les travaux de construction d'un bâtiment de stockage et de garage des chantiers d'insertion à Paulhaguet, un avenant n°2 avec la SAS S.T.B.B. pour le lot 3 : charpente/couverture/bardage de + 785 € HT relatif à la plus-value pour les EP (coudes + tubes) en zinc.

Décision n°73-2023 du 30 octobre 2023 : Commission Aménagements-Travaux-déchets-GEMAPI-eau et assainissement

Il a été décidé de conventionner avec ECOLOGIC pour garantir la compensation financière des coûts de collecte des ABJTH (Articles de Bricolage et de Jardin THermiques « motorisés ») et l'enlèvement des ABJTH.

Décision n°74-2023 du 15 septembre 2023 : Commission Communication Culture Loisirs Sports Tourisme

Il a été décidé de conventionner avec M. Alexandre PAUGAM pour assurer des cours de piano enfants et adultes à l'antenne musicale de Saugues pour l'année scolaire 2023-2024, une heure et demi toutes les 2 semaines et pour encadrer des projets d'éveil musical à l'intention d'élèves de niveau élémentaire sur le territoire.

Décision n°75-2023 du 15 septembre 2023 : Commission Communication Culture Loisirs Sports Tourisme

Il a été décidé de conventionner avec la commune de Langeac pour la mise à disposition gratuite de locaux permettant la pratique de la musique et de la danse, activités organisées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier avec l'École de musique de Brivadois et l'association Briva Danse pour l'année scolaire 2023-2024 selon un planning établi.

Le Conseil Communautaire :

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION

2023-05-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuvé le procès-verbal en date du 5 octobre 2023.

Cette délibération a été adoptée à 69 POUR, 1 contre (M. Cubizolles BERNARD), 4 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF, Mikael VACHER, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX), Gilles RUAT et 1 n'a pas pris part au vote (M. Franck NOEL-BARON).

2023-05-02 : Validation des montants définitifs 2023 des attributions de compensation

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération 2020-04-05 du 28 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu la délibération 2020-06-02 du 3 novembre 2020 portant désignation des délégués Communautaires à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le tableau prévisionnel des attributions de compensation 2023,

Vu l'avis de la CLECT dans sa séance du 11 décembre 2023 ;

Le Président rappelle que chaque année la Communauté de Communes doit notifier aux Communes le montant prévisionnel des attributions de compensation en début d'année pour les prévisions budgétaires. Avant la fin de l'année, le montant définitif doit être arrêté après un rapport de la CLECT.

Le Président rappelle également qu'une convention de prestations de services pour l'entretien et le fonctionnement annuel des zones d'activités doit être signée chaque année avec les communes concernées et pour lesquelles la part de fonctionnement est retenue sur les AC annuelles et doit être reversée par l'EPCI.

Les communes concernées sont Langeac, Mazeyrat d'Allier, Lavoute-Chilhac, Saugues, S'augues Ste Marie, Villeneuve d'Allier et Salzuit.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire

- **VALIDE** le montant définitif 2023 des attributions de compensation conformément aux travaux de la CLECT.
- **AUTORISE** la signature de la convention de prestation de services avec les communes concernées pour l'entretien et le fonctionnement des zones d'activités 2023.

Cette délibération a été adoptée à 72 pour, 1 contre (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX), 1 abstention (M. Maurice LAC) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie Andrée PERREY)

2023-05-03 : Décision Modificative n°2 – Budget Général

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
014	739211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	2 367 391,00 €	15 000,00 €	2 382 391,00 €
	739221	FPIC	26 000,00 €	- 4 335,00 €	21 665,00 €
					- €
011	611	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES	4 570 031,68 €	- 38 795,00 €	4 531 236,68 €
ECRITURE D'ORDRE					
042	6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	787 219,26 €	9 210,00 €	796 429,26 €
Total FONCTIONNEMENT				- 18 920,00 €	

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
73	73211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	56 380,00 €	- 1 170,00 €	55 210,00 €
73	732221	FPIC	300 000,00 €	- 11 652,00 €	288 348,00 €
73	7351	FRACTION COMPENSATION TFPB, TAXE HAB RES PPAU	2 206 047,00 €	- 49 778,00 €	2 156 269,00 €
73	7352	FRACTION COMPENSATOIRE DE LA CVAE	639 503,00 €	- 14 396,00 €	625 107,00 €
77	773	MANDATS ANNULES	0,00 €	18 076,00 €	18 076,00 €
ECRITURES D'ORDRE					
042	722	PRODUCTION IMMOBILISEE IMMOS CORPORELLES	5 000,00 €	30 000,00 €	35 000,00 €
042	777	RECETTES ET QP DE SUBVENTIONS INVEST TRANSFER	74 520,44 €	10 000,00 €	84 520,44 €
Total FONCTIONNEMENT			79 520,44 €	- 18 920,00 €	119 520,44 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
ECRITURE D'ORDRE					
040	2313	CONSTRUCTIONS (EN COURS)	5 000,00 €	30 000,00 €	35 000,00 €
040	13912	SUBV INVEST ACTIFS AMORT REGIONS	19 258,40 €	10 000,00 €	29 258,40 €
23	2313	PROVISIONS POUR INVEST FUTURS	1 736 306,82 €	-30 790,00 €	1 705 516,82 €
Total INVESTISSEMENT			1 760 565,22 €	9 210,00 €	1 769 775,22 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
ECRITURE D'ORDRE					
040					
	28031	AMORT FRAIS D'ETUDES	43 841,02 €	5 000,00 €	48 841,02 €
	28158	AMORT AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	39 596,60 €	2 210,00 €	41 806,60 €
	281848	AMORT AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET	5 983,04 €	2 000,00 €	7 983,04 €
Total INVESTISSEMENT			- €	9 210,00 €	90 647,62 €

Cette délibération a été adoptée par 73 pour et 2 abstentions (MM. José GALAN et Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)).

2023-05-04 : Décision Modificative n°1 - Budget Ordures Ménagères

Rapporteur : M. Richard SIMON

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
042	6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	92 890,69 €	28,53 €	92 919,22 €
011	611	SOUS TRAITANCE	350 000,00 €	13 571,47 €	363 571,47 €
022	22	DEPENSES IMPREVUES	13 610,09 €	- 13 600,00 €	10,09 €
					- €
Total FONCTIONNEMENT			456 500,78 €	- €	456 500,78 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total FONCTIONNEMENT			- €	- €	- €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
23	2313	CONSTRUCTIONS	130 964,51 €	25 028,53 €	155 993,04 €
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	360 000,00 €	- 25 000,00 €	335 000,00 €
Total INVESTISSEMENT			490 964,51 €	28,53 €	155 993,04 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
040	28182	MATERIEL DE TRANSPORT	28 570,03 €	28,53 €	28 598,56 €
					- €
Total INVESTISSEMENT			28 570,03 €	28,53 €	28 598,56 €

Cette délibération a été adoptée par 68 pour, 2 contre (Franck NOEL BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET), 4 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Lydie BERTONI et Agnès JEAN et M. Yves ATTARD) et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et Mme Marie-Claude COUFORT).

2023-05-05 : Décision Modificative n°2 - Budget MARPA

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	63512	TAXE FONCIERE	11 000,00 €	300,00 €	11 300,00 €
					- €
Total FONCTIONNEMENT			11 000,00 €	300,00 €	11 300,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
70	70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR DES TIERS	11 000,00 €	300,00 €	11 300,00 €
Total FONCTIONNEMENT			11 000,00 €	300,00 €	11 300,00 €

Cette délibération a été adoptée par 76 pour.

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	0,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

2023-05-06 : Prise en charge des dépenses d'investissement du budget général avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,

Le Président explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au conseil de communauté de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réparties comme suit au budget général :

CHAPITRES	ARTICLE	PREVISIONS BP 2023	Montant maximum autorisé : 25 %
20 - Immobilisations incorporelles	20421	16 000 €	4 000 €
21- Immobilisations corporelles	2158 Autres installations, matériel et outillage technique	35 000 €	8 750 €
	21838 Autres matériel informatique	5 000 €	1 250 €

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil de Communauté :

- AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget général, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

2023-05-07 : Prise en charge des dépenses d'investissement du budget annexe de l'auberge de Chanteuges avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D
Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,

Le Président explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au conseil de communauté de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réparties comme suit au budget annexe de l'auberge de Chanteuges.

CHAPITRES	ARTICLE	PREVISIONS BP 2023	25 %
21 - immobilisations corporelles	21321 Constructions immeubles de rapport	10 000 €	Montant maximum autorisé 2 500 €

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil de Communauté :

- AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget annexe de l'auberge de Chanteuges, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Cette délibération a été adoptée par 69 pour, 3 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et son pouvoir M. Alain FOUILLIT et M. Jean-Marc CUBIZOLLES), 2 abstentions (M. Thierry ASTRUC et Mme Marie-Claude COUFORT) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Joseph VISSAC et son pouvoir Bernard VISSAC).

2023-04-08 : Prise en charge des dépenses d'investissement du budget de la boulangerie de Villeneuve d'Allier avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D
Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,

Le Président explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au conseil de communauté de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réparties comme suit au budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier :

CHAPITRES	ARTICLE	PREVISIONS BP 2023	25 %
21 - immobilisations corporelles	2158 - Autres installations matériel et outillage technique	2 400 €	Montant maximum autorisé 600 €

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil de Communauté :

- AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Cette délibération a été adoptée à 70 pour, 1 contre (M. Gilles RUAT), 4 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et son pouvoir M. Alain FOUILLIT et MM. Nicolas VIGIER et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Michel ALLIGNON).

2023-05-09 : Clôture des services assujettis à la TVA « Ateliers garage Pailhes », « Cabinet médical de Paulhaguet », « Trésorerie de Paulhaguet »

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que les services « Atelier garage Pailhes », « Trésorerie de Paulhaguet » et « Cabinet médical de Paulhaguet » assujettis à la TVA et ouverts auprès des anciens EPCI ne présentent plus aucune opération comptable.

Ils peuvent donc être clôturés.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à solliciter le SIE (Service des Impôts des Entreprises) départemental pour la clôture des services « Atelier garage Pailhes », « Trésorerie de Paulhaguet » et « Cabinet médical de Paulhaguet » assujettis à la TVA.

Cette délibération a été adoptée à 76 pour.

2023-05-10 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L1111-1-1 ainsi que les articles R 111-1-A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

L'article 218 de la loi N°2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Conformément au décret N°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80.00€ par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur André Frédéric DELAY est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du conseil communautaire des rives du Haut-Allier.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes des rives du Haut-Allier

M. DELAY André Frédéric Référent Déontologue
6 Place André Roux
43 300 LANGEAC

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la communauté de communes conformément aux textes en vigueur.

Cette délibération a été adoptée à 76 pour.

2023-05-11 : Groupement de commande – Achat de kits économiseurs d'eau

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

Vu le CGCT (Code général des Collectivités Territoriales)
Vu le Plan de résilience,

Vu la prise de compétence eau et assainissement de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier au 1^{er} janvier 2026,
Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'eau l'Agence Loire Bretagne,

Le Président a proposé à l'ensemble des communes de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier d'acquérir pour le compte des communes des économiseurs d'eau permettant d'économiser 30 à 50% d'eau.

Le Président propose de mettre en œuvre un groupement de commande avec les 10 communes intéressées : Lavoute-Chilhac, Saint Préjet Armandon, Salzuit, Saint Privat du Dragon, Mazerat Aurouze, Saint Georges d'Aurac, Chastel, Cubelles, Langeac et Chanteuges. Dans le cadre du plan de résilience, il a proposé de faire une demande de subvention à l'agence de l'eau et présente le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Kits économiseurs d'eau : 1900 (soit 5.4276€)	10 312.44€	Agence de l'eau (70%)	7 218.71€
		Autofinancement	3 093.73€
TOTAL HT	10 312.44€	TOTAL HT	10 312.44€
TOTAL TTC	12 374.93€	TOTAL TTC	12 374.93€

M. Franck Noël Baron a demandé combien de kits avaient été achetés à Langeac : la réponse est 500.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner** un avis favorable au groupement de commande
- **De mandater** la communauté de communes pour commander les kits
- **De valider** le plan de financement ci-dessus
- **D'autoriser** le Président à faire toutes les démarches administratives pour mener à bien ce dossier

Cette délibération a été adoptée à 69 pour, 4 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF et Thierry ASTRUC Mmes Nathalie VIZADE et Michèle MALFANT), et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Gérard BEAUD et Jean-Michel ALLIGNON et Mme Agnès JEAN).

2023-05-12 : Demande de dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier (SMAT)

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Après avoir motivé sa demande, Alain Garnier a demandé que cette délibération soit votée au scrutin secret.

Sur 62 présents, 41 ont exprimé leur vote : 39 pour, 2 contre et 1 abstention.

Cette délibération a donc été votée au scrutin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 5721-7 ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L. 542-2 ;

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement du Haut-Allier et notamment leur article 19 ;

Vu la création du PETR le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 5721-7 susvisé posent le principe de la dissolution d'un syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public par arrêté motivé du représentant de l'État, à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui composent ce syndicat ;

Considérant que les compétences du SMAT ont vocation à être reprises en régie par ses membres ou transférées ultérieurement au PETR ;

Considérant que, dans ces conditions, il convient de demander au préfet de prendre un arrêté de dissolution du SMAT ;

Considérant qu'en toute hypothèse, le SMAT du Haut-Allier devra être liquidé dans les conditions fixées par les articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, s'agissant notamment de la répartition entre les entités membres des biens du SMAT et de l'ensemble de l'actif et du passif syndical ;

Considérant qu'il sera ainsi nécessaire que le comité syndical du SMAT et les conseils communautaires des 4 EPCI et le Département de la Haute-Loire s'accordent sur ladite répartition ;

Comme suite à la réunion du 31 octobre 2023 en Sous-Préfecture en présence des Présidents des Communautés de communes : Auzon Communauté, Brioude Sud Auvergne et rives du Haut-Allier et du Président du SMAT du Haut-Allier sur les procédures de retour et transfert de compétences et missions.

Il convient de rappeler que la procédure de dissolution se déroulera en deux étapes :

- La cessation de l'activité du syndicat
- La liquidation de son patrimoine

Dans ce cadre, dès lors que les EPCI et le Département se seront prononcés favorablement à la dissolution, un premier arrêté préfectoral mettra fin à l'activité du syndicat et répartira les agents du syndicat entre ses membres, la structure syndicale conservant la personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Au terme de la période de liquidation, qui visera à l'adoption du compte

administratif de liquidation, à l'apurement des dettes et des créances ainsi qu'à la cession des actifs, un second arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat. Dès lors que les conditions et modalités de la liquidation seraient réunies, la dissolution du syndicat pourrait être prononcée, par un seul et même arrêté.

Par une délibération ultérieure et après échanges avec le comité syndical et les autres membres dudit syndicat, le conseil communautaire statuera sur les répartitions de l'actif, du passif et du personnel du SMAT du Haut-Allier. A cet effet, il pourrait être opportun que le SMAT diligente une étude d'analyse des conditions techniques et financières de sa dissolution à laquelle les membres seraient associés.

Le Président a également lu un courrier qu'il a adressé au Président du SMAT.

Il a présenté les logigrammes de la Préfecture qui expliquent les solutions juridiques pour que la Communauté de communes reprenne l'exercice de sa compétence tourisme. Il précise que l'objectif principal de la Communauté de communes est de reprendre l'exercice de la compétence tourisme. Les autres missions seront transférées au PETR.

Agnès Jean explique que suite à la demande de retrait de la Communauté de communes de Cayres Pradelle, le SMAT et le PETR peuvent fusionner.

Philippe Molh rat se pose la question de la validit  juridique de la d lib ration du SMAT.

Alain Garnier a demand  pourquoi le Pr sident du SMAT n'avait pas  t  invit  au sein du conseil communautaire afin de pouvoir expliquer la situation et la position du SMAT. Le Pr sident lui a fait un courrier.

Franck No l Baron demande qui va pouvoir exercer la comp tence tourisme en cas de dissolution du SMAT. La Communaut  de communes exercera cette comp tence.

Lo c Tronch re demande l'avis des 2 autres Pr sidents des communaut s de communes composant le PETR. Le Pr sident explique qu'ils sont dans la proc dure de transfert des missions du SMAT vers le PETR et soutiennent la Communaut  de communes des rives du Haut-Allier qui souhaite garder sa comp tence tourisme.

Le conseil communautaire, apr s en avoir d lib r  :

- **DEMANDE** au pr fet de proc der   la dissolution du SMAT ;
- **DECIDE** de se prononcer par des d lib rations s par es sur les conditions financi res et mat rielles de la liquidation dudit syndicat ainsi que la r partition du personnel ;
- **AUTORISE** M. Le Pr sident   engager toutes les d marches   relatives   l'ex cution cette dissolution et notamment de solliciter une demande de dissolution similaire aupr s des autres membres du syndicat, de solliciter du syndicat qu'il initie les travaux visant   la r partition de l'actif, du passif et du personnel apr s accord des membres dans le cadre des modalit s et cons quences techniques et financi res de la dissolution pour chacun.

Cette d lib ration a  t  vot e   30 pour, 34 contre, 8 abstentions et 4 n'ont pas pris part au vote.

2023-05-13 : Demande de subvention DSIL/DETR 2024-R novation du p le Enfance et Jeunesse   Paulhaguet

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

Vu la comp tence de la Communaut  de communes en mati re d'enfance et jeunesse,
Vu le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2024,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 novembre 2023,

La Communaut  de communes des rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la cr ation d'un p le enfance jeunesse   PAULHAGUET.

L'objectif est de regrouper 3 services de l'enfance jeunesse tels que le Relais des assistances maternelles, la cr che et le centre a r  en un seul lieu. Aujourd'hui, ces services sont diss min s et occupent des sites sur Paulhaguet n'appartenant pas   la collectivit  et demandent un loyer. Demain, la CCRHA a la possibilit  de r cup rer une copropri t  qui accueille aujourd'hui l' cole maternelle.

En 2023, l' cole maternelle a d m nag  et a int gr  le Territoire  ducatif Rural de Paulhaguet qui regroupe l' cole maternelle, l' cole  l mentaire et le coll ge en un m me lieu.

L'op ration consiste   r nov r l'immeuble en co-propri t  qui se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n 731 d'une superficie de 1599 m² dont 633 m² b tis.

Le descriptif du bien se d cline comme suit :

L' cole maternelle est situ e en centre bourg, avec un c t  "rue" donnant sur la rue de la R publique avec 4 places de parking devant les escaliers de l'entr e et un c t  "cour" donnant sur la rue Jeanne Michel. Celle-ci dispose de 10 places de parking pour les riverains.

- un rez-de chauss e de 425 m² accueillant aujourd'hui l' cole maternelle
- une chapelle (80 m²) mitoyenne d sacralis e et d s affect e
- un appartement d s affect  au 1er  tage de 55 m²

L'enveloppe des travaux est estim e   745 000 euros HT.

La maîtrise d'œuvre est assurée le cabinet BRUN OUVRAY ARCHITECTES de Clermont-Ferrand pour un taux d'honoraires de 9.55 %.

Dépenses en euros HT		Recettes		
				%
Travaux	680 900 €	Etat DSIL 2024	316 720 €	42,46%
Maîtrise d'œuvre (9,55%)	65 026 €	Région	100 000 €	13,41%
		CAF	180 021 €	24,13%
		Autofinancement CCRHA	149 185 €	20,00%
TOTAL HT	745 926 €	TOTAL HT	745 926 €	100,00%

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet présenté,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **VALIDE** la demande de subvention DETR - DSIL 2024 telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été adoptée à 74 pour, 1 abstention (M. Maurice LAC) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Karine CROS)

2023-05-14 : Autorisation de signature des marchés d'assurances pour la période 2024 à 2027

Rapporteur : M. Sophie BOUCHET

Vu les résultats de la consultation, les analyses et les négociations engagées,
Vu l'avis de la commission administration finances du 30 novembre 2023,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 4 décembre 2023,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Communauté de Communes, pour la période allant du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2027, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 07/09/2023 pour une réception des offres le 29/09/2023.

Une seule offre pour les lots 1,2 et 3 a été déposée et 2 offres pour le lot 4.

En effet, en raison d'une sinistralité de plus en plus importante et coûteuse liée, notamment, aux dégradations volontaires et aux aléas climatiques de plus en plus fréquents, les assureurs se retirent du marché des collectivités territoriales ou augmentent fortement le montant des primes tout en réduisant leur champ d'intervention.

Une phase de négociation a été lancée, mais aucune nouvelle offre n'a été proposée.

Après examen des offres, la Commission d'appel d'offres a proposé de retenir les modalités suivantes :

LOT	SOCIETE	COTISATIONS PREVISIONNELLES 2024
Lot 1 : Dommage aux biens (variante N°2)	GROUPAMA	23 288,22 €
Lot 2 : Responsabilité civile (variante N°1)	GROUPAMA	9 077,51 €
Lot 3 : Flotte automobile	GROUPAMA	23 154,14 €
Lot 4 : Protection Juridique	AURA COURTAGE	1 130,98 €
TOTAL		56 650,85 €

Ci-joint en annexe la synthèse des offres.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'attribuer les marchés d'assurance conformément aux propositions détaillées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants à chacun des 4 lots avec les cabinets d'assurance et les montants mentionnés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2024.

Cette délibération a été adoptée à 75 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Karine CROS)

2023-05-15 : Modification de membres titulaires de la CLECT

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la délibération 2020-06-02 du conseil communautaire en date du 3 novembre 2020,
Vu la délibération 2022-01-44 du conseil communautaire en date du 10 mars 2022,
Vu la délibération du 31 octobre 2023 de la commune de Chastel,

Le Président propose à l'assemblée de remplacer M. Pascal BISCARRAT par M. Jean-Michel LACROIX en tant que délégué titulaire.
M. Jean-Philippe COMBES reste délégué suppléant.

COMMUNE	CONSEILLERS TITULAIRES	CONSEILLERS SUPPLEANTS
ALLY	CROZATIER Bernadette	PORTAL Jean-Louis
ARLET	Séverine EYNARD	TRON Chantal
AUBAZAT	TAVENARD DEFIX Alain	HAUSNER Joël
AUVERS	LEBRAT Jérôme	SOULIER René
BERBEZIT	BOUDOUL Nathalie	FEDOU Pierre
BLASSAC	HANSMETZGER Didier	GONZALEZ MARTINEZ Patrick
CERZAT	DELIVERT Jacky	BEAUNE Annie
CHANAILEILLES	CHATEAUNEUF Alain	CHASSEFEYRE Pascal
CHANTEUGES	ROUX Sandrine	PAGES Annie
CHAZELLES	Bernard VISSAC	VINCENT Hervé
CHARRAIX	GALTIER Roland	MONPLOT Philippe
CHASSAGNES	VACHER Mikaël	PAGES Lionel
CHASTEL	LACROIX Jean-Michel	COMBES Jean-Philippe
CHAVANCIAC LAFAYETTE	LAC Maurice	GARNIER Michel
CHILHAC	BECKERT Michel	DEBERLE Roland
COLLAT	DELABRE Marie-Christine	MONATTE Georges
COUTEUGES	BESSON Alain	TIVAYRAT Véronique
CRONCE	RASPAIL Gisèle	COUDERT Valérie
CUBELLES	CUBIZOLLES Bernard	BERNARD Norbert
DESGES	HAUDEGUAND Michel	ROCHE Albert
DOMYRAT	BRUGEROLLE Christophe	BONHOMME Corinne
ESPLANTAS / VAZEILLES	ASTRUC Thierry	CHARRADE Jean-Marc
FERRUSSAC	VIZADE Nathalie	VIZADE Franck
GREZES	GINHAC Claude	COSTON Noël
JAX	Thierry GRIMALDI	Jean-François BLANC
JOSAT	BELLUT Florence	COUPAT Francine
LA BESSEYRE SAINTE MARIE	PASCAL Jean	PAGES Jean-Marc
LA CHOMETTE	PERREY Marie-Andrée	CHATEAUNEUF Florence
LANGÉAC	BEAUD Gérard GOUDARD Gérard SAHUC Caroline BOULARAND Annie MASSEBOEUF Claude FLANDIN Mathieu BOUET Jean-Pierre FARIGOULE Chantal	NICOUX Christian POTIN Claudine MATHIEU Anne-Lise NOEL BARON Franck
LAVOUTE CHILHAC	MERLE Danielle	DAUPHIN Christian
MAZERAT AUROUZE	BERTONI Lydie	RIAS Stéphanie
MAZEYRAT D'ALLIER	MOLHERAT Philippe CHANY Eliane TRONCHERE Loïc PAYS Martine	VIDAL Grégory LESCURE Raphaël ROBERT Régine VACHER Virginie
MERCOEUR	FLINOIS Patrick	BAGES Jean-Claude
MONTCLARD	VIGIER Nicolas	BELMONT Pascale
PAULHAGUET	BELIN Gérard THONNAT Nicolas	BRINGER Jean-Luc MERLE Gisèle
PEBRAC	CUSSAC Alain	Pas désigné
PINOLS	COUDERT Jessica	SOULIER Fabrice

PRADES	DORIER André	CORDIER Pierre
SALZUIT	NOEL Pascale	ITIER Noël
SAUGUES	BRUN Michel CHACORNAC Gaston PLANTIN Joël SAUVANT Jérôme	CUBIZOLLES Laurence LEBRAT Sylvie PAULET Sandrine ROMEUF Madeleine
SAINT AUSTREMOINE	FAGHEON Jean-Paul	FAVEY Eric
SAINT ARCONS D'ALLIER	DURAND Jean-Michel	MALARTRE Laurence
SAINT BERAINE	ROCHER Serge	MEHDEB Ahmed
SAINT CIRGUES	CLEVIDY Geneviève	BRUN Anne-Marie
SAINT DIDIER SUR DOULON	ROMAGON Hervé	JOURDE Daniel
SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE	Karine CROS	GERENTON Sébastien
SAINT GEORGES D'AURAC	GARNIER Alain	PEGHAIRE Christine
SAINT JULIEN DES CHAZES	MICHEL Sylvie	GALAN José
SAINT PAL DE SENOUIRE	TISSEUR Claude	VESSAYRE Gilles
SAINT PREJET ARMANDON	GAILLARD Denis	BONY Alain
SAINT PRIVAT DU DRAGON	JEAN Agnès	CHAZELET Christian
SAINTE MARGUERITE	LUDON Jean-Jacques	GARNIER Thierry
SIAUGUES SAINTE MARIE	Gilles RUAT Annie CARLET	Yves ATTARD Andrée LIONNET
TAILHAC	LAFOND Guy	TROSSET Gérard
THORAS	LEYDIER Ludovic	COUFORT Marie-Claude
VALS LE CHATEL	CUBIZOLLES Jean-Marc	DUHAMEL Régis
VARENNES SAINT HONORAT	BESSE Robert	Bernard COUDERT
VENTEUGES	AUBAZAC Michel	LAURENT Nicolas
VILLENEUVE D'ALLIER	FOURNIER Marcel	RAMBOURDIN Nathalie
VISSAC AUTEYRAC	PAPARIC Thierry	BONHOMME Yolande

Cette délibération a été adoptée à 70 pour et 6 n'ont pas pris part au vote.

2023-05-16 : Modification des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier (SMAT)

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-5211-6 et L-2122-25,

Vu les statuts du SMAT du Haut-Allier et notamment son article 9,

Considérant que l'élection définitive appartient au Conseil Communautaire de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier, Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président précise que, sur proposition des communes, la Communauté de communes des rives du Haut-Allier doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune pour siéger au sein de l'organe délibérant du SMAT du Haut-Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTÉ** les modifications
- **DIT** que les délégués Communautaires au SMAT du Haut-Allier se définissent comme suit :

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ALLY	Lidia ADMIRAL	Michèle MORIN
ARLET	Chantal TRON	Stéphane RAVERDY
AUBAZAT	Stéphane PLET	Marie-Christine GUITTAT
AUVERS	Sylviane MONNIER	René SOULIER
BERBEZIT	Sébastien DENIS	Marie-Christine CHALOT
BLASSAC	Stéphane GUITTARD	Iscia TRIPARD

CERZAT	Olivier VERDIER	Annie BEAUNE
CHANALEILLES	Gérard ROUSSET	Christiane VAUSSELIN
CHANTEUGES	Véronique LEBRETON	Julien VIZADE
CHAZELLES	Dominique SERVANT	Josiane BOYER
CHARRAIX	Christian PEYRELIER	Annie DURSAP
CHASSAGNES	Aurélie MERLINO	Jean-Pierre MARTIAL
CHASTEL	Jean-Michel LACROIX	Sébastien CHOPART
CHAVANIAC-LAFAYETTE	Maurice LAC	Michel GARNIER
CHILHAC	Pierre-Jean GALLET	Gautier LAJOINIE
COLLAT	Emilie TRESS	Marie-Christine DELABRE
COUTEUGES	Alain BESSON	Jean-Marie MEYNIER
CRONCE	Delphine REGNIER	Valérie COUDERT
CUBELLES	Jean-Pierre MARIE	Olivier FAUDIN
DESGES	Pascal VISSAC	Jean-Paul BISCARRAT
DOMEYRAT	Christophe BRUGEROLLE	Laurent CHAUCHON
ESPLANTAS / VAZEILLES	Daniel CARLET	Sonia CHARDON
FERRUSSAC	Annie BERTHET	Nathalie VIZADE
GREZES	Noël COSTON	Jean-Marc CUBIZOLLES
JAX	Jean-François BLANC	Marie SEGONNE
JOSAT	Mickaël BARRY	Mickaël BELLUT
LA BESSEYRE-SAINT-MARY	Jean-Marc PAGES	Jean PASCAL
LA CHOMETTE	Marie-Andrée PERREY	Florence CHATEAUNEUF
LANGÉAC	Gérard BEAUD	Mathieu FLANDIN
LAVOUTE CHILHAC	Christian DAUPHIN	Hélène VUARIN
MAZERAT-AUROUZE	Lydie BERTONI	Véronique MAJKSNER
MAZEYRAT-D'ALLIER	Philippe MOLHERAT	Loïc TRONCHERE
MERCOEUR	Dominique VALLON	Gilles CHAUME
MONTCLARD	Danielle BAUDIN	Thierry FOUILLOUX
PAULHAGUET	Jacques FACY	Hubert DE VERNEUIL
PEBRAC	Clélie TRIPARD	Marie JOLIVET
PINOLS	Annie BAYOL	Mireille CROZEMARIE
PRADES	André DORIER	Monique BENOIST
SALZUIT	Noël ITIER	Bernard BON
SAUGUES	Gaston CHACORNAC	Jérôme SAUVANT

SAINT-ARCONS-D'ALLIER	François VEDRINE	Jean-Michel DURAND
SAINT-AUSTREMOINE	François-Xavier LAMBERT	Gilbert DELIVERT
SAINT-BERAIN	Valérie ROCHE	Admed MEHDEB
SAINT-CIRGUES	Corinne MOURONVAL	Lise DEPIEDS
SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	Michel SALLE	Catherine POUGHON
SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	Sébastien GERENTON	Joffrey LOREAU
SAINT-GEORGES-D'AURAC	Alain GARNIER	Christine PEGHAIRE
SAINT-JULIEN-DES-CHAZES	Alain MERLE	Brigitte LESPINASSE
SAINT-PAL DE SENOUIRE	Gilles VESSAYRE	Claude TISSEUR
SAINT-PREJET-ARMANDON	Paul-Georges LACROIX GILLES	BONY Alain
SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	Agnès JEAN	Michèle MÖSELER
SAINTE-MARGUERITE	Thierry GARNIER	Jean-Jacques LUDON
SIAUGUES SAINTE MARIE	André RICHARD	Gilles RUAT
TAILHAC	Sandrine BRUSTEL	Hélène SABATIER
THORAS	Marie-Claude COUFORT	Yvan CELLIER
VALS LE CHASTEL	Alice CUBIZOLLES	Régis DUHAMEL
VARENNES SAINT HONORAT	Robert BESSE	Bernard COUDERT
VENTEUGES	Joëlle CUBIZOLLES	Julie CHARBONNIER
VILLENEUVE D'ALLIER	Marcel FOURNIER	Jérôme FLANDIN
VISSAC-AUTEYRAC	Pascale BLAUGY	Cédric COMTE

Cette délibération a été adoptée à 72 pour, 2 contre, 1 abstention et 1 n'a pas pris part au vote.

2023-05-17 : RIFSEEP

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

Le Président explique qu'avec l'évolution des décrets et de l'organigramme, il convient d'actualiser le régime du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et de l'étendre à tous les cadres d'emplois concernés.

Cette délibération abrogera les précédentes délibérations (2018-07-03 du 10 juillet 2018 portant mise en place du RIFSEEP ; 2020-7-20 du 15 décembre 2020 portant élargissement du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs, EJE et auxiliaires de puériculture ; 2021-04-06 du 30 juin 2021 portant élargissement du RIFSEEP au cadre d'emploi des animateurs).

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire aux agents de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-07-03 du 10 juillet 2018 portant mise en place du RIFSEEP,
Vu la délibération n° 2020-7-20 du 15 décembre 2020 portant élargissement du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture ;
Vu la délibération n° 2021-04-06 du 30 juin 2021 portant élargissement du RIFSEEP au cadre d'emploi des animateurs,
Vu l'avis du CT en date du 20 octobre 2023,
Vu le tableau des effectifs,

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),

Le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir : lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

1 Mise en place de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires

L'IFSE est instauré dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents par l'EPCI pour une durée minimale continue d'un an.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
- **Critère 2 : technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
- **Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
- **Critère 4 : expérience professionnelle**
-

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

Les modalités de maintien ou de suspension de l'I.F.S.E.

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et en temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendu.

Périodicité de versement de l'IFSE

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2 Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Les bénéficiaires du C.I.

Le CI est instauré, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents par l'EPCI pour une durée minimale continue d'un an

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation et de l'appréciation obtenue par l'entretien professionnel.

Règle d'attribution :

L'agent est évalué en fonction des critères suivants :

- Critère 1 : Manière de servir et engagement professionnel
- Critère 2 : Atteinte des objectifs

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. et du CI correspondent à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires.

Les montants réglementaires (en euros) s'appliquant aux cadres d'emplois éligibles sont les suivants :

• Catégories A

Attachés / secrétaires de mairie :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Direction Générale des Services, Direction Générale Adjointe</i>	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Responsable de service, de commission</i>	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission</i>	25 500 €	4 500 €

Ingénieurs :

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Direction Générale des Services, Direction Générale Adjointe</i>	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	<i>Responsable de service, de commission</i>	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission</i>	36 000 €	6 350 €

Educateur de Jeunes Enfants :

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Coordinateur de service</i>	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	<i>Directeur EAJE, animateur RPE</i>	13 500 €	1 620 €

Assistants sociaux-éducatifs :

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ASSISTANTS SOCIAUX EDUCATIFS		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Directeur d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	19 480 €	3 440 €

•**Catégories B**

Rédacteurs :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Coordinateur</i>	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Poste d'instruction avec expertise, animation</i>	16 015 €	2 185 €

Auxiliaires de puériculture :

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Directeur de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	<i>Poste d'instruction avec expertise, animation</i>	8 010 €	1 090 €

Animateurs :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Technicité, expertise, expérience nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Sujétions particulières</i>	14 650 €	1 995 €

Educateurs des APS :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUE ET SPORTIVES		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de service...</i>	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin...</i>	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers...</i>	14 650 €	1 995 €

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de service...</i>	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin...</i>	14 960 €	2 040 €

•Catégories C

Adjoints administratifs territoriaux :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Gestionnaire administratif ou technique</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agents d'exécution</i>	10 800 €	1 200 €

Adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux :

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Chef d'équipe technique</i>	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agents d'exécution</i>	10 800 €	1 200 €

Agents sociaux territoriaux :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 2	<i>Agents polyvalents petite enfance</i>	10 800 €	1 200 €

Adjoints d'animation territoriaux :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014- 513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité</i>	11 340 €	1 260 €

3 Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2023

Des arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire seront pris.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTE** le RIFSEEP ainsi que proposé,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget général,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Cette délibération a été adoptée par 74 pour, 1 abstention (M. René SOULIER) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY)

2023-05-18 : Aquadôme : Tarifs

Rapporteur : M. Richard SIMON

Vu le CGCT,

Vu la compétence centre aqualudique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,

Vu l'ouverture de l'équipement au 1^{er} trimestre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Administration-Finances-RH en date du 30 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,

Le Président explique qu'il convient de fixer les tarifs des entrées au centre aqualudique, notamment afin de commencer à communiquer auprès du public et des partenaires.

Les propositions sont les suivantes :

Tarifs Aquadôme des Gorges du Haut-Allier		
Haute-Saison (juillet & Août)	Tarif pour résident de La CCRHA	Tarif
<i>1 Entrée Enfant de 3 à 16 ans</i>	4,50 €	5,50 €
<i>1 Entrée Adulte + de 16 ans</i>	5,00 €	6,00 €
Basse-Saison (septembre à juin)	Tarif habitant de La CCRHA	Tarif
Entrées Public Enfants		
<i>1 entrée de 3 à 16 ans</i>	3,50 €	4,50 €
<i>Carte 10 entrées enfants</i>	30,00 €	40,00 €
<i>Carte 10 entrées CE de 3 à 16 ans / étudiants</i>	25,00 €	35,00 €
Entrées Public (+16 ans) Adultes		
<i>1 entrée Adulte</i>	4,50 €	5,50 €
<i>Carte 10 entrée adultes</i>	40,00 €	50,00 €
<i>1 entrée CE Adulte</i>	35,00 €	45,00 €
<i>1 entrée Pass famille*</i>	13,00 €	15,00 €
<i>* 2 adultes/2 enfants ou 1 adulte et 3 enfants</i>		

Année	Tarif habitant de La CCRHA	Tarif normal
Entrées Public Enfants		
- de 1 an	gratuit	
- de 3 ans	1,00 €	
1 entrée enfant porteur de handicap (PMR)*	2,50 €	2,50 €
1 entrée Accompagnant P.H. (PMR)*		
* PMR : Personne à Mobilité Réduite		
Entrées Public (+16 ans) Adultes		
1 entrée adulte porteur de handicap (PMR)*	2,50 €	2,50 €
1 entrée Accompagnant P. H. (PMR)*		
Entrées Groupes		
Scolaires Primaires	2,50 €	3,50 €
Scolaires Collèges	2,50 €	3,50 €
Groupes / CLSH	2,50 €	3,50 €
Groupes porteurs de handicap (PMR)*	2,50 €	2,50 €
Entrées Balnéo + Piscine		
1 entrée Adulte	8,00 €	10,00 €
Carte 10 entrées	60,00 €	80,00 €
Activités enfants		
Mini-stage (petites vacances) 5 séances	40,00 €	50,00 €
Anniversaire	60,00 €	70,00 €
BB nageurs 1 séance (-4 ans)	9,00 €	10,00 €
carte de 10 séances BB nageurs	80,00 €	90,00 €
Aisance Aquatique (4/5ans)		
Exceptionnellement, 1 ^{er} semestre 2024, tarif au prorata du nb de séances		
Annuel	120,00 €	
Ecole de nat (6 ans et +)		
Exceptionnellement, 1 ^{er} semestre 2024, tarif au prorata du nb de séances		
Annuel	150,00 €	
Activités adultes		
Natation Abonnement 1 Tri	60,00 €	65,00 €
Nat Abonnement annuel	160,00 €	170,00 €
Aquagym / Aquatraining / Aquabike	8,00 €	10,00 €
carte de 10 séances	70,00 €	90,00 €
Animation ponctuelle à thème		
Location bike libre	5,00 €	7,00 €
Location ligne 2 heures	35,00 €	40,00 €
Carte (création/perte)	3,00 €	3,00 €

Mme Karine Cros estime qu'il n'y a pas assez d'écart entre les tarifs de la Communauté de communes et hors Communauté de communes. Elle demande quel est le tarif pour les 16-18 ans ? Il s'agit des tarifs adultes. Elle demande également si des tarifs existent pour les personnes en situation de handicap : il est proposé un tarif de 2.50 € pour la personne PMR et son accompagnateur.

Gilles Ruat a demandé si le financement des transports était prévu pour les scolaires. Cette question est en cours de réflexion et devra être débattue en commission finances.

Alain Garnier a demandé comment avait été établi le tarif des scolaires. Le Président répond que c'est un tarif qui correspond aux autres centres aquatiques du territoire.

Cette délibération a été adoptée à 64 pour, 5 contre (MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX) et Gilles RUAT, Mme Agnès JEAN), 2 abstentions (MM. Hervé ROMAGON et Yves ATTARD) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et son pouvoir M. Alain FOUILLIT, M. Joël PLANTIN et son pouvoir Mme Laurence CUBIZOLLES et M. Jean-Marc CUBIZOLLE)

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu** le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023 ;

Le Président explique que dans le cadre de l'ouverture du centre aqualudique, des astreintes doivent être mises en place. Il convient donc de fixer les modalités de ces astreintes.

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte :

Astreinte d'exploitation : l'agent est tenu, dans le cadre des nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir dans le cadre d'activités particulières : interventions d'urgence au centre aqualudique.

L'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif

En revanche, si l'agent effectue une intervention pendant sa période d'astreinte, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif.

Le déplacement aller et retour sur le lieu de travail peut donner lieu au versement d'une compensation en temps (article 2 du décret n° 2005-542 du 19/05/2005).

Article 2 - Modalités d'organisation :

Les astreintes pourront effectuées en dehors des heures normales de travail.

Un planning mensuel fixant les astreintes et les agents affectés sera préétabli ; il permettra la mise en place de relevés mensuels validés par le responsable de service.

Les agents seront équipés d'un téléphone portable de la collectivité ; ils utiliseront leur véhicule personnel pour les interventions (la collectivité a souscrit un contrat d'assurance auto-mission).

L'agent d'astreinte devra prendre l'appel sans délai et être sur les lieux de l'intervention dès que possible lorsque le problème ne peut pas être résolu par téléphone.

Situation de l'agent d'astreinte :

1- Respect de la réglementation du temps de travail et de repos de l'agent :

La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. En effet la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. La durée journalière, quant à elle, ne peut excéder 10h de travail sur une amplitude de 12h. Lorsque l'agent n'intervient pas durant son astreinte, celle-ci compte comme du temps de repos.

Si le personnel a été amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreinte, la collectivité veillera à aménager son temps de travail afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante.

Chaque agent devra bénéficier d'un repos quotidien d'une durée minimale de onze heures consécutives (Code du travail art. L. 3131-1).

2 - Protection sociale :

Lors des interventions au titre des astreintes l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service ou de trajet, assurance responsabilité civile de l'employeur, etc....).

3 - Obligations de l'agent d'astreinte :

Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail.

Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit obligatoirement allumé, chargé, et relié au réseau téléphonique.

Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités.

4 - Remplacement de l'agent d'astreinte :

En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, évènement grave et imprévu) le personnel

d'astreinte avertira sans délai sa direction selon les modalités à définir.

Article 3 - Emplois concernés par les astreintes :

Les agents techniques du centre aqua-ludique (fonctionnaire titulaire, stagiaire, contractuel de droit public, à l'exception des agents relevant du droit privé.)

Article 4 - Modalités de rémunération et de compensation en cas d'astreinte et en cas d'intervention :

Conformément à l'article 1er du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale, les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité.

✓ **ASTREINTES pour les agents techniques du centre aqua-ludique :**

TABLEAU D'INDEMNISATION DES ASTREINTES filière technique :

Indemnité des astreintes						
PERIODES D'ASTREINTES	Semaine d'astreinte complète	Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Astreinte le dimanche ou un jour férié	Astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €

Les montants des indemnités d'astreinte sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

✓ **INTERVENTIONS pour les agents techniques du centre aqua-ludique**

TABLEAU D'INDEMNISATION OU DE COMPENSATION DES INTERVENTIONS EN CAS D'ASTREINTE filière technique :

Indemnité des interventions en cas d'astreinte					
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit (22h - 6h)	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €

ou

COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	-
------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------	---------------------------------------------------	---------------------------------------------------	----------------------------------------------------	---

L'intervention lors d'une astreinte correspond à du travail effectif (y compris la durée de déplacement aller et retour pour se rendre sur le lieu de travail) accompli par l'agent pendant la période d'astreinte.

Il a été proposé par le Comité Social Territorial du 30 novembre 2023 de valoriser les interventions par du repos compensateur (samedi : nb d'heures de travail effectif majoré de 25% ; dimanche ou jour férié : nb d'heures de travail effectif majoré de 100 %), avec possibilité de revenir sur cette décision lors d'un nouveau CST.

Les périodes de récupération accordées devront être prises dans un délai de 6 mois après la réalisation de ces heures d'astreinte. Elles pourront également alimenter le Compte Epargne Temps de l'agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2024, le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférant.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Cette délibération a été adoptée à 68 pour, 3 contre (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT et Hervé ROMAGON), 2 abstentions (Mme Agnès JEAN et M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et son pouvoir M. Alain FOUILLIT, M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

2023-05-20 : Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent technique polyvalent

Rapporteur : M. Richard SIMON

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2023 ;

Le Président explique qu'un agent du service technique affecté à l'entretien des bâtiments communautaires effectue des heures complémentaires de manière récurrente suite à une charge de travail progressive : pépinière à Chambaret, nettoyage des nouveaux locaux TZCLD.

Le service enfance-jeunesse, dans le cadre de l'harmonisation des micro-crèches, souhaite que l'agent effectue en plus des missions de portage de repas et d'entretien suite aux repas ; ainsi qu'1 heure de ménage tous les 15 jours au relais petite enfance du Val Fleuri dans le cadre du LAEP (Lieu d'Accueil Enfant-Parent).

Il convient d'augmenter son temps de travail de 24 à 28 heures hebdomadaires.

Considérant que ce temps de travail est en adéquation avec les besoins de service, le Président propose d'accepter cette modification de la durée du temps de travail de l'agent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'augmentation du temps de travail de l'agent des services techniques à 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférant.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Cette délibération a été adoptée à 73 pour, 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET et Jean-Luc BRINGER).

2023-05-21 : Autorisation de répondre à un appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes »

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence développement économique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier
Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF),
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,
Vu la commission économique du 29 novembre 2023,

La forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes couvre 2,6 millions d'hectares, soit 37 % du territoire. Elle est une ressource qui permet de nombreux emplois (environ 63 000 personnes), cependant moins de la moitié de son accroissement est récolté (source : kit IGN de décembre 2016). Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 2019-2029 a ainsi fixé pour la région un objectif de récolte supplémentaire de 1,4 millions de m³ hors menus bois.

La forêt de la région est à 80 % privée et très fortement morcelée (670 000 propriétaires), ce qui est un frein à la mobilisation, mais aussi à une gestion multifonctionnelle durable de façon plus générale.

Un premier appel à projets a été initié par la DRAAF en 2019, afin de traiter notamment le sujet de l'animation pour le regroupement de la gestion et/ou du foncier en forêt privée.

La DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de lancer un nouvel appel à projet en 2023, selon les mêmes modalités.

Il a pour objectifs :

- d'une part de prolonger les actions des territoires déjà retenues dans l'AAP 2020, sous réserve d'un avancement suffisant du projet et d'une proposition pertinente concernant le travail complémentaire à mener,
- d'autre part de permettre l'émergence de nouveaux projets.

Le présent appel à projets 2023 porte sur le périmètre de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Un minimum de 550 000 € lui est réservé. Le taux de subvention est de 80 %, dans la limite de 80 k€ par projet.

Les réalisations pourront s'échelonner sur une période de 24 mois (du 01/01/24 au 31/12/25), qui pourra éventuellement et en cas de dynamique probante du projet être prolongée de 2 ans dans le cadre d'un nouvel appel à projets, afin de faciliter l'atteinte des résultats. Le même bénéficiaire ne pourra pas émarger à plus de deux appels à projets.

La communauté de communes des rives du Haut-Allier s'étend sur quatre massifs forestiers principaux à savoir le Devès, Le Livradois, Le Brivadois et la Margeride.

Le potentiel de production forestière sur la forêt privée est important sur le territoire de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier (70% des parcelles). La partie publique des forêts (gérée par l'ONF) représente environ 30% de la communauté de communes des rives du Haut-Allier.

La qualité des bois est très hétérogène sur le territoire (Diamètre, cylindricité, rectitude et branchaison des troncs) et une partie importante de ce volume paraît difficile à mobiliser pour l'exploitation forestière. Ces difficultés d'exploitations sont liées soit à des difficultés d'accès aux forêts situées sur des zones trop pentues (par exemple les contreforts de l'Allier), à l'absence de voies forestière pour desservir certaines parcelles ou une absence de gestion des parcelles forestières par leur(s) propriétaire(s).

Dans ce cadre la CCRHA souhaite concentrer son effort sur le **regroupement des parcelles privées de petite taille ainsi que sur l'incorporation des biens sans maître** dans les patrimoines communaux.

Pour répondre à cet appel à projet, il est proposé de candidater avec la COFOR 43 pour l'action auprès des communes, la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire pour l'action auprès des propriétaires privés et la SAFER concernant notamment l'accompagnement à la pré-contractualisation.

Le cout pour le financement de l'action est évalué à **59 135,76 € sur 2 ans avec un reste à charge pour la communauté de communes estimé à 11 827,15 €.**

Mme Boudoul souligne que cet appel à projet est un vrai moyen pour développer l'économie liée à la forêt.

M. Gaillard estime que la procédure des biens sans maîtres est intéressante pour les communes.

M. Châteauneuf explique qu'il reste très attaché à la notion de propriété privée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner** un avis favorable au projet tel que présenté
- **D'autoriser** le Président à déposer une candidature l'AAP Appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes » et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été adoptée à 60 pour, 4 contre (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Alain CHATEAUNEUF, Jean-Jacques LUDON et Robert BESSE), 10 abstentions (Mmes Claudine POTIN, Lydie BERTONI et Marie-Claude COUFORT et MM. René SOULIER, Joseph VISSAC et son pouvoir Bernard VISSAC, Thierry ASTRUC, Jean-Michel ALLIGNON, Denis GAILLARD et Guy LAFOND) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Mikaël VACHER et Jean-Luc BRINGER).

2023-05-22 : Subvention à l'acquisition d'un vélo électrique

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des rives du Haut-Allier n° 2019.07.16

Vu les objectifs fixés dans le programme TEPOSCV de la communauté de commune ;

Vu la commission économie, mobilités et développement durable de janvier 2022,

Vu l'approbation du projet par les membres du Bureau réunis le 4 décembre 2023,

À travers des engagements fixés dans son programme TEPOSCV, la communauté de communes des rives du Haut-Allier s'est engagée dans le développement des modes de déplacements doux sur tout le territoire. Plus particulièrement, la place faite aux déplacements vélo s'est développée notamment grâce à la création de piste cyclable.

Aujourd'hui, la communauté de communes souhaite poursuivre cet engagement par la mise en place d'un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Dans ce cadre, la communauté de commune fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique à 150 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire majeur (1 par foyer) résidant sur le territoire des rives du Haut-Allier en suivant les conditions de ressources de l'Etat, dans la limite des 20 premiers dossiers déposés par an.

Cette aide financière est proposée aux personnes qui résident sur le territoire de la communauté de communes des rives du Haut-Allier pour une période comprise entre la date de signature de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

L'acquisition du matériel et la demande d'aide financière doivent être effectués entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et par foyer.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de la convention.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la communauté de communes des rives du Haut-Allier.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs devront adresser à la communauté de communes un dossier comportant les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- Une convention de subvention complétée et signée en deux exemplaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire majeur (1 par foyer) résidant sur le territoire des Rives du Haut-Allier en suivant les conditions de ressources de l'Etat, dans la limite des 20 premiers dossiers déposés par an,
- **APPROUVE** l'attribution de cette aide sous réserve que l'acquisition du matériel et la demande d'aide financière pour une période comprise dès la date de signature de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2024,
- **APPROUVE** la création d'un budget dédié à cette opération qui s'appliquera sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe avec chaque bénéficiaire de l'aide,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été adoptée à 69 pour, 3 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL(CRONCE) et MM. Thierry ASTRUC et Denis GAILLARD) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain CHATEAUNEUF, Alain BESSON, Jean-Luc BRINGER et Gilles RUAT)

2023-05-23 : Subvention exceptionnelle au CFPF de Saugues pour l'organisation d'un concours de bûcheronnage

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la commission économie, mobilités et développement durable de novembre 2023,

Vu l'approbation du projet par les membres du Bureau réunis le 4 décembre 2023,

Le Centre de Formation Professionnelle Forestier et le Lycée forestier de Saugues (antennes de l'EPLEFPA de Bonnefont) souhaitent organiser un concours de bûcheronnage le samedi 13 avril 2024 à Saugues. Ce rendez-vous donne l'occasion aux professionnels de la forêt de se rencontrer et d'échanger. Il permet de valoriser les cœurs de métiers de la filière bois, les formations spécifiques présentes sur le territoire de la CCRHA et les savoir-faire initiés par un Centre Forestier Public.

Le coût global de la manifestation est estimé à 29 731,85€.

Pour l'organisation de cette manifestation le CFPF sollicite la communauté de communes pour le versement d'une subvention de 7 000 €.

Le bureau propose de verser une subvention à hauteur de 2 000€.

Monsieur le Président propose de conditionner le versement de cette aide à l'apposition du logo territorial « La Bonne Altitude » et du logo de la communauté de communes sur l'ensemble des éléments de communication avant événement ainsi que sur le lieu de manifestation.

M. Jean Marc Cubizolles dit que l'avis de la commission n'a pas été suivi. Le Président rappelle que les commissions ne décident pas. Elles émettent des avis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet tel que proposé
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 2 000 € pour le CFPF de Saugues pour l'organisation de l'événement « concours de bûcheronnage » à Saugues le 13 avril 2024.

Cette délibération a été adoptée à 70 pour, 5 abstentions (MM. Roland GALTIER, Gilles RUAT et Yves ATTARD, Mmes Marie-Andrée PERREY, Agnès JEAN) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Luc BRINGER)

2023-05-24 : Convention d'objectifs avec l'Ecole de Musique du Brivadois pour l'année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Mme Florence BELUT

Vu les dispositions des articles 9-1 et suivants de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

Vu les statuts de l'École de Musique du Brivadois et sa demande de subvention

Vu les compétences de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier notamment l'arrêté préfectoral n° BCTE/2019/25 du 27 février 2019 et suivants

Vu l'avis du bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Le Président de la Communauté de communes explique que la collectivité veut continuer à défendre la pratique musicale et culturelle suite à la fermeture de l'école de musique et danse locale en 2022.

Compte tenu du rayonnement de l'École de musique du Brivadois (EMB), de sa classification type III au titre du schéma départemental de l'éducation et des enseignements artistiques (SDEEA), l'EMB est amenée à intervenir au-delà de son propre territoire. Par sa demande de subvention, elle a manifesté son projet d'intervenir au titre des pratiques individuelles et scolaires en musique et danse sur le territoire des rives du Haut-Allier.

La Communauté de communes qui dispose de la compétence « éveil musical dans les écoles et soutien aux écoles de musique et danse (...) » souhaite soutenir ce projet qui développera et encouragera la pratique culturelle des habitants de son territoire, notamment des plus jeunes.

La CCRHA participera au financement de l'enseignement bénéficiant aux élèves de l'école résidant sur son territoire. Conformément à la demande de subvention de l'EMB, le montant de la participation sera, pour l'année scolaire 2023-2024 de :

- **1031€** par élève pour la musique (tenant compte des temps et frais de transport des 6 enseignants) cotisation 330€/élève
- **265€** par élève pour la danse (1 enseignant) - cotisation 165€/élève.

Ce montant correspond au coût des frais de scolarité d'un élève à l'année, déterminé en fonction des charges et des produits de l'EMB. Les actions menées en partenariat avec les établissements scolaires de la CCRHA concernant notamment l'éveil musical des plus petits (cycle 1) seront réglées sur la base d'un forfait de **135,78€** par intervention.

Compte-tenu des effectifs prévisionnels et actions, le montant total de la subvention s'élève à 45 000 euros.

Une subvention du Département au titre du SDEEA pour le projet réalisé par l'EMB sur le territoire de la CCRHA en direction de ses habitants viendra en complément de l'aide communautaire.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Conseil :

- **VALIDE** la convention d'objectifs avec l'École de Musique du Brivadois,
- **AUTORISE** le Président à l'appliquer et à signer tout document afférent à ce dossier.

Cette délibération a été adoptée à 74 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Claudine POTIN, MM. Jean-Luc BRINGER).

2023-05-25 : Aquadôme : Validation des avenants pour le centre aqualudique à Langeac

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la délibération 2015-01-20 du 27 février 2015 relative à l'inscription du centre aqualudique au contrat auvergne+,

Vu la délibération 2015-05-09 du 3 juillet 2015 relative au plan de financement du centre aqualudique,

Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu le compte rendu de la commission urbanisme et aménagement du 14 mars 2017 relatif au travail engagé sur la piscine par l'ancienne communauté de communes du Langeadois,

Vu la présentation par le cabinet Octant sur des scénarii d'espace aquatiques lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017 à Chilhac,

Vu la présentation de tableaux comparatifs d'investissements et de fonctionnements d'espaces aqualudiques lors du comité des maires du 28 mars 2018 à Saugues,

Vu l'avis du comité des maires sur la rénovation de la piscine tournesol lors du comité des maires du 16 mai 2018 à Langeac,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement sur la réhabilitation de la piscine tournesol du 5 juin 2018,

Vu l'avis du comité des maires sur le financement du déficit de fonctionnement du futur espace aqualudique du 17 octobre 2018 à Paulhaguet,

Vu la délibération n° 2018-7-31 du 10 juillet 2018 relative au lancement et engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aqualudique,

Vu la délibération n° 2018-11-50 du 27 novembre 2018 relative à l'autorisation du lancement d'une maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en espace aqualudique à Langeac,

Vu la délibération n° 2019-01-10 du 12 mars 2019 relative à la validation du plan de financement du Centre aqualudique à Langeac,

Vu la délibération n° 2019-03-18 du 4 juin 2019 relative au lancement d'une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en centre aqualudique dans le cas d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de centre aqualudique en cours,

Vu la délibération n° 2019-04-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour le projet de centre aqualudique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 5 septembre 2019,

Vu la délibération n° 2019-05-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix du prestataire pour la mission d'Ordonnement, Pilotage et de Coordination (OPC) pour le projet du centre aqualudique à Langeac.

Vu la délibération n° 2019-06-19 du 22 novembre 2019 relative à la validation de l'APS et du plan de financement du projet du centre aqua ludique à Langeac

Vu la délibération n° 2019-06-20 du 22 novembre 2019 relative à la cession à la CCRHA de la piscine municipale de Langeac et du terrain nécessaire au projet de centre aqualudique

Vu la délibération n° 2020-01-63 du 28 février 2020 approuvant l'APD du centre aqua ludique

Vu la délibération n° 2020-07-26 du 15 décembre 2020 relative à la demande de DETR 2021 pour le Centre aqualudique

Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021

Vu la délibération n° 2021-05-05 du 20 juillet 2021 relative à l'attribution partielle du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME

Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2021,

Vu la délibération N°2021-06-13 du 12 octobre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME

Vu la délibération N°2021-07-32 du 16 décembre 2021 relative à la demande de fonds Leader sur équipements Sauna, Hammam et toboggan du Centre aqualudique : L'AQUADOME

Vu la délibération N°2022-04-16 du 30 juin 2022 relative à la demande de validation des avenants 1 aux travaux et affermissement des options

Vu la délibération N°2022-06-21 du 15 décembre 2022 relative à la validation des avenants 1, 2 et 3 aux travaux et affermissement des options pour le centre aqualudique à Langeac

Vu la délibération N°2022-06-22 du 15 décembre 2022 relative à la signature d'une convention d'imprévision sur le contrat de travaux du lot 3 : gros œuvre concernant le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac

Vu la délibération N° 2022-06-18 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de chef de bassin de l'Aquadôme à temps complet

Vu la délibération N° 2022-06-19 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de technicien de l'Aquadôme à temps complet

Vu la délibération N° 2023-02-18 du 5 avril 2023 relative à la demande de subvention Région - Centre aqualudique

Vu le choix de la commission d'appel d'offres le 5 avril 2023

Vu la délibération N° 2023-02-25 du 5 avril 2023 relative à l'attribution du lot 13,

Vu la délibération N° 2023-02-26 du 5 avril 2023 relative à la validation des avenants,

Vu le choix de la commission d'appel offres du 5 octobre 2023

Vu la délibération N°2023-04-31 du 5 octobre 2023 relative à la validation des avenants,

Vu le choix de la commission d'appel offres du 4 décembre 2023

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac le 12 octobre 2021 pour un montant de travaux avec options et variantes **de 5 887 706 € ht.** Il conviendrait aujourd'hui de valider les avenants aux travaux pour un montant total **de 5 796 040.78 € ht.**

		Entreprises retenues	BASE HT €	AVENANT 1	AVENANT 2	AVENANT 3	AVENANT 4	AVENANT 5	OPTION 1 : TOBOGGAN	OPTION 2 : SAUNA/HAM MAM	OPTION 3 : DECHLORAM. UV	OPTION 7 : PLAFOND BOIS/BAFFLE S ACOUSTIQUE	OPTION 7 : PLAFOND BOIS	OPTION 9 : ALARME	OPTION 10 : ECLAIRAGE BASSIN	Option Equip. vestiaires
LOT 01	DESAMIANTAGE	STOP AMIANTE 30	77 818,14													
LOT 02	CURAGE DEMOL.	LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43	12 852,09	4 304,00												
LOT 03	GROS ŒUVRE	DUMEZ AUVERGNE 63	980 000,00	39 317,12	2 070,19	2 703,30	5 884,70	-12 263,29		61 277,34						
LOT 04	FACADES	BF43	59 369,83	3 790,00	2 658,00					13 449,90						
LOT 05	DEPOSE COUV.	LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43	22 381,15													
LOT 06	SYST. DE MANOEUV.	BAUDINCHATEAUNEUF 69	106 300,00													
LOT 07	STR. MET. COUV.	BAUDINCHATEAUNEUF 69	725 608,79	50 096,00	98 120,00	12 662,00	102 850,00	7 609,00	75 348,52							
LOT 08	ETANCHEITE	EGGE43	78 214,10	5 279,50						8 682,81						
LOT 09	MEN. ALU	GAUTHIER 43	312 207,02	-186 383,28	-15 192,77	32 375,20			7 087,26	34 095,50						
LOT 10	VERRIERE	BAUDINCHATEAUNEUF 69	137 870,00													
LOT 11	METAL. SERRUR.	ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON 43	128 357,13	-258,00	-234,00	8 367,00				7 514,00						
LOT 12	MEN. INT. BOIS	VALENTIN 43	51 550,08	3 318,80	26 544,50					4 671,20		77 376,38	-77 376,38			
LOT 13	PLATR. PLAFOND	PERETTI 43	51 067,79							7 696,79		17 254,56	-17 254,56			
LOT 14	PEINTURE	PERETTI 43	30 975,87	-2 992,42						629,39						
LOT 15	CARREL. FAIENCE	BRUNHES JAMMES 15	301 141,22	15 409,00	3 444,00					25 326,83						
LOT 16	BASSIN INOX	BC INOXEO 45	580 115,00	8 277,85	-2 650,00										16 700,00	
LOT 17	CHAUFF. VENTIL.	GIGNAC 43	318 234,44	4 016,40					2 018,55	605,90						
LOT 18	PLOMBERIE SANIT.	CHAPUIS 43	52 400,30	2 292,30	1 456,80					2 595,90						2 359,50
LOT 19	TRAITEMENT EAU	SCOPHYDRO 32	320 076,20	16 363,40	3 666,80				9 429,80							
LOT 20	ELECTRICITE	CHOPY 43	171 133,00	11 638,00	26 458,00					3 163,00				5 632,00		
LOT 21	VRD	SARL DELORME TRAMONTIN / JARDINATURE 43	224 102,94	7 422,90												
LOT 22	MOB. EQUIP. VEST.	NAVIC 74	128 009,00	-5 280,00	3 474,00					-4 677,00						
LOT 23	TOBOGGAN	SCOPHYDRO 32	156 652,50	-8 152,50	2 830,00	-2 830,00										
LOT 24	SAUNA HAMMAM	SCOPHYDRO 32	76 854,90	21 445,90	8 064,90											
LOT 25	DECHLORAMINATEUR	SCOPHYDRO 32	22 418,80	216,00							2 724,00					
LOT 26	RADIATEURS	GIGNAC 43	25 600,00													
MARCHE COMPLEMENTAIRE	ELECTRICITE	CHOPY 43	50 210,00													
		TOTAL HT €	5 201 520,29	-9 879,03	160 710,42	53 277,50	108 734,70	-4 654,29	93 884,13	165 031,56	2 724,00	94 630,94	-94 630,94	5 632,00	16 700,00	2 359,50
		TOTAL HT AVENANT + OPTIONS RETENUES	5 796 040,78													
		CONSEIL 12 OCTOBRE 2021	5 887 706													

L'avenant 1 aux travaux concerne les lots :

4 304,00 / LOT 17 chauffage ventilation : mise en place de gaine oblong au lieu de circulaire sous coupole

L'avenant 2 aux travaux concerne les lots :

26 544,50/ Lot 12 menuiserie intérieure bois : plafond bois accueil et châssis fixe au lieu de baffles acoustiques

3 444,00 / Lot 15 : carrelage faïence : carrelage façade ouest

3 666,80 / Lot 19 traitement de l'eau : ventilation forcée chlore gazeux

Lot 21 : VRD Nouvelle répartition entre les co-traitants : 135 227.34 € pour DELORME TRAMONTIN et 96 298.50 € HT pour JARDINATURE

L'avenant 3 aux travaux concerne les lots :

8 367,00 /Lot 11 métallerie serrurerie : trappe plage à carreler + porte métallique cagibi + déposer 2 vitrages accueil

L'avenant 4 aux travaux concerne les lots :

-12 263,29/ Lot 3 gros œuvre : moins-value lasure béton et couvre joint bac tampon

7 609,00/Lot 7 structure métallique couverture : peinture garde-corps escalier

L'avenant 2 sur maîtrise d'œuvre : Taux honoraire : 11,566%

Rappel : Marché initial : Acte d'engagement sur Montant des travaux de 4 586 000 € ht signé le 8.10.19 : montant d'honoraires : 530 416,76 € ht

Avenant 1 sur nouveau montant des travaux de 5 508 299 € ht signé le 2.12.20 : montant d'honoraires : 106 673,11 € ht

Aujourd'hui : Avenant 2 sur nouveau montant des travaux de 5 796 040.78 € ht : montant d'honoraires : 33 208,25 € ht

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le choix de la commission d'appel d'offres
- **VALIDE** les avenants aux travaux des lots 3,7, 11,12,15,17 et 19
- **VALIDE** les avenants 1 et 2 de la maîtrise d'œuvre
- **AUTORISE** le Président à signer les ordres de services et les avenants correspondants et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Cette délibération a été adoptée à 57 pour, 4 contre (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT, Hervé ROMAGON et Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX), 10 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF, Roland GALTIER, Mikaël VACHER, Nicolas VIGIER, Gilles RUAT et Yves ATTARD, Mmes Lydie BERTONI, Agnès JEAN, Pascale NOEL et Marie-Claude COUFORT) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et son pouvoir M. Alain FOUILLIT, Mme Marie-Andrée PERREY et MM. Jean-Luc BRINGER et Jean-Marc CUBIZOLLES)

2023-05-26 : Autorisation de signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés 2024-2029

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence communautaire dans le domaine des déchets,

Vu la délibération 2019-05-18 du 24 septembre 2019 relative à la signature d'un contrat territorial avec Eco-mobilier pour 2019-2023,

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

C'est pourquoi il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés 2024-2029,
- **AUTORISE** le président à l'appliquer.

Cette délibération a été adoptée à 71 pour, 2 abstentions (MM. Hervé ROMAGON et Yves ATTARD) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain CHATEAUNEUF et Jean-Luc BRINGER, Mme Gisèle RASPAIL (La-Besseyre-Saint-Mary))

2023-05-27 : Montant de la REOM 2024

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/256 en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes des rives du Haut-Allier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,

Considérant que les Communautés de Communes fusionnées du Langeadois, de Ribeyre, Chaliergue et Margeride et du Pays de Paulhaguet ont délégué l'exercice de cette compétence au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et au S.I.C.T.O.M. des Monts du Forez et appliquent le mode de financement de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sauf pour les communes de Varennes-Saint-Honorat et Berbezit (REOM) ;

Considérant que le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Saugues exerce cette compétence en régie et applique le mode de financement de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ;

Vu la délibération N° 2023-01-53 du 2 mars 2023 relative à l'harmonisation du mode de financement du service public Ordures Ménagères (passage à la REOM),

Vu la commission finances du 30 novembre 2023 et le bureau du 4 décembre 2023,

REOM 2024	Administrés avec collecte en Point de regroupement (1 point de regroupement par hameau)	Administrés avec collecte en Point d'apport volontaire (1 point d'apport volontaire pour 80 habitants minimum)
Résidences principale et secondaire	242 €	173 €
Résidence locative jusqu'à 10 places incluses	136.5 €	94.5 €
Résidence locative de + de 10 places	242 €	173 €
Portage individuel des déchets pour personnes ne pouvant pas se déplacer	242 €	242 €
REOM 2024 pour les activités Professionnelles (hors location de tourisme)		
Activité professionnelle sans salarié ou sans associé		94.5 €
Activité professionnelle avec salarié ou avec associé et les activités professionnelles du bâtiment sans salariés		173 €
Activité professionnelle avec collecte 1 flux par semaine		840 €
Activité professionnelle avec collecte 2 flux par semaine		1575 €
Activités professionnelles d'espaces verts, de Travaux publics, de prestataires pneumatiques et de lainiers avec ou sans salarié et les activités professionnelles du bâtiment avec salariés		525 €
Activité professionnelle extérieure au Pays de Saugues pour un dépôt ponctuel à la déchetterie de Saugues (pour moins de 3m3)		157.5 €

Il convient de fixer le montant de la REOM pour l'année 2024 pour les 8 communes en convention de prestations avec l'Agglo du Puy-En-Velay : Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Saint-Prejet-Armandon, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Saint-Pal-de-Senouire, Varennes-Saint-Honorat.

La REOM 2024 se répartit de la manière suivante :

	Foyer avec collecte 1 fois par quinzaine pour Ordures Ménagères (OM) et collecte du TRI en eco points	Foyer avec point de collecte à plus de 1 km pour OM
REOM 2024		
Résidences principale et secondaire	162,00 €	152,00 €
Résidence de tourisme locative forfait + montant par place/emplacement plafonné à 50 places et plus	80 € + 20 € x nbr place/emplacement	75 € + 20 € x nbr place/emplacement
REOM 2024 pour les activités Professionnelles (hors location de tourisme)	Activité professionnelle avec collecte 1 fois par quinzaine pour OM et et collecte du TRI en eco points	Activité professionnelle avec point de collecte à plus de 1 km pour OM et et collecte du TRI en eco points
Activité professionnelle avec salariés	162,00 €	152,00 €
Activité professionnelle sans salarié	80,00 €	75,00 €

Mme Sandrine Roux précise que les communes auraient pu être prévenues du courrier envoyé aux administrés les informant de la mise en place de la REOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOPTÉ** les tarifs 2024 de la REOM selon les propositions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dispositions.

Cette délibération a été adoptée à 64 pour, 6 contre (MM. Alain Garnier et son pouvoir Michel BECKERT, Hervé ROMAGON, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Agnès JEAN), 4 abstentions (MM. Jean-François BLANC et Gilles RUAT et Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary) et Marie-Andrée PERREY) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Luc BRINGER et Robert BESSE).

2023-05-28 : Adoption du règlement de la redevance des ordures ménagères

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence statutaire en matière de collecte des déchets,

Vu la délibération N° 2023-01-53 du 2 mars 2023 relative à l'harmonisation du mode de financement du service public Ordures Ménagères (passage à la REOM),

Le Président de la Communauté de Communes soumet aux membres du Conseil Communautaire le règlement de la redevance des ordures ménagères. (Projet de règlement joint).

Ce règlement comporte huit articles et a pour objet de fixer les conditions d'établissement de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères de la CCRHA applicable aux usagers producteurs de déchets ménagers et assimilés, particuliers ou professionnels.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères, instituée par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes, est calculée en fonction du service rendu et de manière à couvrir entièrement les charges du service (CGCT, art L.2333-76).

Toute modification apportée fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le règlement sera affiché au siège de la CCRHA à Langeac et aux antennes de Saugues et de Paulhaguet.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTE** l'instauration de ce règlement de la Redevance des ordures Ménagères,
- **ADOPTE** le règlement tel qu'il figure dans le document ci-joint.

Cette délibération a été adoptée à 61 pour, 5 contre (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT, Hervé ROMAGON, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES), 7 abstentions (Mmes Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIOU, Karine CROS et Agnès JEAN, MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET et Gilles RUAT) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON, Nicolas VIGIER et Jean-Luc BRINGER).

2023-05-29 : Renouvellement de la convention pour la continuité des services publics suite à l'adhésion des Communes de Monistrol d'Allier et Saint-Préjet-d'Allier à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence Communautaire dans le domaine des déchets,

Vu les arrêtés préfectoraux n° BCTE/2017/222 et BCTE/2017/223 du 10 novembre 2017 autorisant le retrait des Communes de Saint Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier,

Vu la délibération adoptée par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay du 15 décembre 2023,

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier porte la compétence des ordures ménagères et assure en gestion directe le service pour les Communes du territoire du Pays de Saugues.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, à la demande de la CAPEV et des communes de St Préjet-d'Allier et Monistrol-d'Allier, la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier assure le service de collecte des ordures ménagères. Pour 2024, la CAPEV souhaite reconduire pour ces deux communes, le service et demande un renouvellement de la convention.

Le coût de la prestation pour 2024 s'élèverait à 89 680 € pour les deux communes.

La convention passée entre les deux entités définit les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période de 1 an du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTE** la convention avec la CAPEV,
- **AUTORISE** le président à l'appliquer.

Cette délibération a été adoptée à 73 pour, 2 abstentions (Mme Marie-Andrée PERREY et M. Gilles RUAT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Luc BRINGER)

2023-05-30 : Attribution du marché de prestations de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence collecte, transport et traitement des déchets,

Vu le choix de la CAO et l'avis du bureau du 4 décembre 2023,

La communauté de communes des rives du Haut-Allier gère en régie la collecte des déchets et la gestion de la déchetterie sur le territoire du Pays de Saugues. La CCRHA a un marché de prestations pour la mise à disposition de bennes à la déchetterie de Saugues et transport et traitement de ces déchets.

Une nouvelle consultation a été lancée pour 12 lots le 27 octobre 2023 pour une remise des offres le 24 novembre 2023. 4 prestataires ont répondu. Le choix de la CAO se répartit comme suit :

MISE A DISPOSITION DE BENNES ET TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA DECHETTERIE DE SAUGUES 2024-2027			
LOTS	OBJET	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT EN EUROS HT par tonnes
Lot 1	Mise à disposition de bennes et transport des ordures ménagères de la déchetterie de SAUGUES au site de traitement ALTRIOM situé à Polignac (43)	VACHER POLIGNAC	21,5
Lot 2	Location des bennes, transport et traitement des déchets encombrants (hors éco mobilier)	PIC LANGEAC	245
Lot 3	Location des bennes, transport et traitement des déchets cartons	VACHER POLIGNAC	92,5
Lot 4	Location des bennes, transport et traitement des corps creux et plats	VACHER POLIGNAC	262,42
Lot 5	Location de benne, transport et traitement de la ferraille	PIC LANGEAC	-112
Lot 6	Mise à disposition des contenants, transport et traitement des huiles de vidange		Infructueux
Lot 7	DECHETS MENAGERS SPECIAUX	CHIMIREC MENDE	1125
Lot 8	PNEUS		Infructueux
Lot 9	Traitement du VERRE	VACHER POLIGNAC	50
LOT 10	Broyage, transport et valorisation des déchets de bois non peints et non traités de classe A, type palettes caisses cagettes.	RBM LANGEAC	Loc Broyeur 1800 pour 100 tonnes +15,75 pour évacuation
LOT 10 VARIANTE	Location de benne, Transport et traitement des déchets de bois de classe A	RBM LANGEAC	55
LOT 11	Broyage, transport et valorisation des déchets du bâtiment non dangereux faiblement traités vernis et peints du bâtiment de l'ameublement et de la démolition classe B	RBM LANGEAC	Loc Broyeur 1800 pour 60 tonnes + 55,75 pour évacuation
LOT 11 VARIANTE	LOCATION DE BENNE, transport et valorisation des déchets du bâtiment non dangereux faiblement traités vernis et peints du bâtiment de l'ameublement et de la démolition classe B	RBM LANGEAC	98
Lot 12	Collecte des éco points et des Points d'Apports Volontaires du Pays de Saugues sur périodes occasionnelles.		Infructueux

Sur proposition de la Vice-Présidente, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Vice-Président à attribuer le marché de prestations de services comme indiqué dans le tableau
- **AUTORISE** le Vice-Président à signer les marchés de prestation de services avec les entreprises pre-citées pour les 4 prochaines années,

Monsieur Gérard BEAUD indique qu'il ne prend pas part au vote.

Cette délibération a été adoptée à 63 pour, 9 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et son pouvoir M. Alain FOUILLIT, M. Alain GARNIER et son pouvoir M. Michel BECKERT, MM. Hervé ROMAGON, Gilles RUAT, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Marie-Andrée PERREY) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie VIZADE et Michèle MALFANT et MM. Gérard BEAUD et Jean-Luc BRINGER).

2023-05-31 : Construction d'un bâtiment pour les chantiers d'insertion à Paulhaguet : validation des avenants

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence sociale de la Communauté de communes notamment en matière de Chantier d'Insertion,

Vu Le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2022,

Vu le projet de construction d'un garage à destination de l'Atelier Chantier d'Insertion de la Communauté de communes,

Vu la délibération N°2021-07-29 du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du plan de financement sur la construction d'un garage pour les Ateliers des Chantiers d'Insertion de la Communauté de communes à Paulhaguet,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du mercredi 11 mai 2022,

Vu la délibération N°2022-03-15 du 24 mai 2022 relatif à l'attribution du marché de travaux pour création garage pour les Chantiers d'Insertion à Paulhaguet

Vu la délibération N°2023-02-28 du 5 avril 2023 relatif à des avenants

Le Président rappelle que le projet présenté concerne la construction d'un nouveau bâtiment de 375 m² sur le site des chantiers d'insertion à Paulhaguet afin d'en faire un garage pour l'ensemble des véhicules. Ces derniers sont aujourd'hui garés à l'extérieur et sont peu sécurisés.

La construction de ce nouveau garage permettra :

- De garer à l'intérieur l'ensemble des véhicules, remorques, tracteurs et autres matériels
- De sécuriser l'ensemble du matériel
- De libérer une partie du local actuel pour le transformer en bureaux et en atelier

L'opération de travaux est en cours et il conviendrait de régulariser le marché avec la signature de l'avenant suivant :

L'avenant 1 aux travaux concerne les lots :

Lot 1 : modification de surface de bicouche, démolition de zone bétonnée et des modifications et ajouts de raccordement eaux pluviales,

Lot 6 : pose de lavabo collectif,

Lots	INTITULE LOT	ENTREPRISES RETENUES	Montant Marchés initiaux			Avenant 1	Avenant 2	nouveau montant marché
			€ HT	TVA 20,00%	TTC	€ HT	€ HT	€ HT
1	TERRASSEMENT VRD	CHAMBON PAULHAGUET	55 824,00	11 164,80 €	66 988,80 €	1 659,25 €		57 483,25 €
2	MACONNERIE	MISSONNIER BRIOUDE	39 247,50	7 849,50 €	47 097,00 €	4 567,42 €		43 814,92 €
3	CHARPENTE COUVERTURE	STBB BEAUZAC	84 790,00	16 958,00 €	101 748,00 €	3 050,00 €	785,00 €	88 625,00 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES	SOFERBAT CLERMONT	11 434,00	2 286,80 €	13 720,80 €			11 434,00 €
5	ELECTRICITE	COURTEIX BRIOUDE	10 277,93	2 055,59 €	12 333,52 €			10 277,93 €
6	PLOMBERIE	GIGNAC LANGEAC	3 713,50	742,70 €	4 456,20 €	483,60 €		4 197,10 €
Total			205 286,93 €	41 057,39 €	246 344,32 €	9 760,27 €	785,00 €	215 832,20 €

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'avenant aux travaux du lot 1 et du lot 6
- **AUTORISE** le Président à signer les ordres de services et les avenants correspondants et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Cette délibération a été adoptée à 74 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain CHATEAUNEUF et Jean-Luc BRINGER).

2023-05-32 : COLIBRI _ Transport à la Demande _ Attribution du marché et signature de l'accord cadre pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027

Rapporteur : Mme Nathalie RAMBOURDIN

Vu la compétence de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en matière Sociale, Santé et de Solidarité Territoriale, selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences",

Vu la délibération n°2020-07-24, en date du 15 décembre 2020 et relative à la signature et l'attribution des marchés pour le service "Transport à la Demande Colibri", pour les années 2021, 2022 et 2023,

Vu la délibération n°2021-02-50, en date du 13 mars 2021 et relative au transfert de la compétence "Autorité Organisatrice des Mobilités" à la Région en application de la Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM),

Vu la délibération N°2022-06-26, relative à la signature d'un avenant à l'accord cadre et au marché "COLIBRI" dans le cadre de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 4 décembre 2023 et sur proposition favorable du bureau communautaire qui suit.

Depuis 2017 la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier (CCRHA) met en place un service de transport à la demande sur son territoire appelé "Colibri". Le pilotage par la CCRHA a été rendu possible par la signature d'une convention de délégation passée avec la Région AURA qui en porte la compétence (Délibération N°2021-02-50 en date du 22 mars 2021).

Les commandes de transport sont assurées par des artisans taxis via des prestations en "porte à porte" ou dans la mise en place de dessertes en convergence (mutualisation ou navettes). Les bénéficiaires sont les habitants de la communauté de communes de plus de 18 ans (résidences secondaires incluses).

Au 31 décembre 2023, l'accord cadre (à bons de commande) passé avec les entreprises de taxi signataires expire après trois années de fonctionnement. En conséquence la Communauté Communes a lancé un nouvel appel d'offre pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

En parallèle et avec une hausse d'activité de plus de 20% de volume de courses par année (sur les 3 derniers exercices) la CCRHA doit revoir le cahier des charges du fonctionnement de ce service et ce afin d'en assurer la pérennité. Actuellement l'enveloppe est de 250 000€/an.

- Considérant la hausse régulière d'activité et du volume des commandes,
- Considérant la conjoncture économique défavorable (inflation, prix des carburants, entretien des véhicules...),
- Considérant l'enquête de satisfaction réalisée en juin 2023 (voir résultat en pièce jointe)
- Considérant l'utilité et les besoins du service Colibri sur notre secteur rural,
- Considérant la volonté de maintenir ce service tout en prenant en compte les contraintes budgétaires communautaires,

Il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement "COLIBRI" et d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 les éléments suivants :

- Le tarif d'un trajet passe de 4€ à 5€,
- Le tarif à 2€/trajet dans le cadre de co-voiturage est maintenu,

- Chaque usager bénéficie de 12 trajets par trimestre et par habitant pour se déplacer. Les droits/trajets non consommés sont perdus d'un trimestre à l'autre,
- Concernant des commandes relatives à des besoins médicaux, administratifs ou pour se rendre vers une gare ou un point de ramassage, Colibri dessert :
 - Les 60 communes membres de la CCRHA
 - Les secteurs de St Flour (15), du Brivadois, d'Issoire (63), du Puy-en-Velay et de Grand Rieu (48).
- Concernant des commandes mobilisées dans le cadre des loisirs, des courses quotidiennes, des visites amicales, des marchés, pour le permis de conduire ou encore pour l'emploi et les formations, Colibri dessert uniquement les 60 communes membres de la CCRHA.

Un plan d'information et de communication est mis en place au mois de décembre 2023 comme en début d'année 2024 afin d'accompagner ces évolutions.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre réunie le lundi 4 décembre 2023, ont été retenus les soumissionnaires suivants :

Sociétés Taxis :		
Taxi GRAILLE	43300	SIAUGUES-Ste-MARIE
Taxi de PINOLS	43300	PINOLS
Taxi Le Montagnard	43170	CHANAILEILLES
ALLES MAGALI TAXI	43300	SIAUGUES STE MARIE
ALLO TAXIS TORRENT	43300	LANGÉAC
TAXI JP	43170	SAUGUES
TAXI GUILLAUME SARL	43230	SAINT GEORGES D'ATURAC
MEYRONNEINC	43230	PAULHAGUET
TAXI LASSAGNE C.	43300	VISSAC AUTEYRAC
TAXI PIROUX Michel	43380	SAINT PRIVAT DU DRAGON
C2S Ambulances Taxis de Saugues	43170	CUBELLES
Transports MILLET	43170	CUBELLES

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les modalités du dispositif COLIBRI -Transport à la Demande et ce à compter du 1^{er} janvier 2024 et son règlement intérieur (*en pièce jointe*).
- **AUTORISE** M. Le Président à signer les documents afférents à ce dossier notamment les actes d'engagement avec les taxis soumissionnaires retenus (par ordre Alphabétique) : Allès, C2S, Delolme, Guillaume, Graille, Lassagne, Lebrat, Meyronneinc Millet, Pailhère, Piroux, ainsi que l'entreprise Torrent.
- **AUTORISE** M. Le Président à budgéter l'action sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027.

Cette délibération a été adoptée à 73 pour, 1 abstention (M. Yves ATTARD) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Franck NOEL BARON et Jean-Luc BRINGER)

2023-05-33 : Attribution de subventions sociales – 2ème tranche année 2023

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière Sociale, Santé et de Solidarité Territoriale, selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences",

Vu la délibération N°2023-03-20, relative à l'octroi de subventions sociales (1ère tranche 2023) et précisant l'actualisation des critères d'attribution,

Vu la délibération N°2023-04-34, relative à l'attribution de subventions sociales – 2ème tranche année 2023

Vu les propositions de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 24 novembre 2023,

Vu la proposition du bureau en date du 4 décembre 2023,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que plusieurs associations ont demandé une subvention dans le cadre de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" (dite 3S).

Il est proposé aux conseillers communautaires l'attribution suivante :

Association	Objet	Montant de la subvention en euros
Participation exceptionnelle investissement / fonctionnement		
ADMR DE SAUGUES	Soutien à la mise en place de 3 jours de formation « Feldenkrais » (approche corporelle globale de la personne) à destination des plus de 60 ans dont les bénévoles et salariés de l'association	900 €
	<i>TOTAL DES SUBVENTIONS 2023</i>	<i>3 840 €</i>
TOTAL	TOTAL SUBVENTION 3^{ème} TRANCHE	900€

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la demande de subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **DELIBERE** pour attribuer la subvention telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Cette délibération a été adoptée à 71 POUR, 1 abstention (Mme Nathalie VIZADE) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Jacky DELIVERT et son pouvoir Jean-Louis PORTAL et Jean-Luc BRINGER et Mme Eliane CHANY)

Questions diverses :

- *Les communes n'ayant pas répondu au questionnaire lié au projet de territoire sont priées de le faire au plus tôt*
- *La Communauté de communes s'est inscrite sur la plateforme SOS Villages afin d'inscrire ses projets santé, économiques et autres*
- *Alain Garnier demande si la communauté de communes a eu des nouvelles sur l'affaire qui l'oppose à Urban Kultur. Le Président répond par la négative.*

La séance est levée à 21h54.

Cette délibération a été adoptée à 72 pour, 4 abstentions (Mme Séverine EYNARD et MM. Jean-Pierre BOUET, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX) et Michel BRUN et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON et Gilles RUAT)

2024-01-02 : ACCEPTATION DU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAYRES PRADELLES DU SMAT DU HAUT-ALLIER

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5212-28, L5721-6-3, L5214-27, L5211-5, L5211-25-1,
Vu les statuts du SMAT du Haut-Allier en date du 27 Novembre 2003,
Vu la demande de retrait du SMAT du Haut-Allier de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles en date du 29 juin 2023,
Vu la délibération du SMAT du Haut-Allier favorable au retrait en date du 6 Décembre 2023,
Vu la demande du SMAT du Haut-Allier en date du 22 Décembre 2023,

Le Président explique que la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles souhaite se retirer du SMAT du Haut-Allier.

Le Comité syndical du SMAT du Haut-Allier s'est prononcé favorablement à ce retrait par délibération en date du 6 décembre dernier.

Par suite il convient que les membres du dit syndicat se prononcent également sur le retrait.

Mme Agnès Jean a dit que la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles travaillera en convention avec le PETR pour la gestion des missions Natura 2000 et Pays d'Art et d'histoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la demande de retrait du SMAT du Haut-Allier de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier et notamment à étudier les conditions de mise en œuvre.

Cette délibération a été adoptée à 71 pour, 0 contre, 5 abstentions (MM. Roland DEBERLE, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX) et Gilles RUAT) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Daniel JOURDE et Jean-Marc CUBIZOLLES)

2024-01-03 : ACCEPTATION DU TRANSFERT DES MISSIONS DU SMAT VERS LE PETR DU PAYS DE LAFAYETTE ET EXERCICE DE LA COMPETENCE TOURISME

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Après avoir motivé sa demande, Alain Garnier a demandé que cette délibération soit votée au scrutin secret.

Sur 66 présents, 60 ont exprimé leur vote : 30 pour, 30 contre et 4 abstentions.

Cette délibération a donc été votée au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMAT du Haut-Allier en date du 27 Novembre 2003,
Vu la demande de retrait du SMAT du Haut-Allier de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles en date du 29 juin 2023,
Vu la délibération du SMAT du Haut-Allier favorable au retrait en date du 6 Décembre 2023,
Vu la demande du SMAT du Haut-Allier en date du 22 Décembre 2023,
Vu la délibération de principe du SMAT en date du 11 décembre 2023 demandant le transfert de ses missions au PETR du Pays de Lafayette

Vu la délibération de principe du Comité syndical du PETR du Pays de Lafayette en date du 18 décembre 2023 acceptant le transfert des missions du SMAT au PETR

Le Président de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier explique que suite aux délibérations de principe du SMAT du Haut-Allier et du Comité syndical du PETR du Pays de Lafayette, ces 2 structures ont acté le principe de transfert des missions du SMAT vers le PETR du Pays de Lafayette.

Le Président rappelle que le PETR du Pays de Lafayette a été créé en 2022 pour répondre à des enjeux de développement supra-communautaires. Durant l'année 2023, les 2 syndicats ont repensé le fonctionnement et l'intérêt supra communautaire sur le territoire du Haut-Allier.

Il rappelle également les engagements pris par le Comité syndical du PETR du Pays de Lafayette à savoir :

- Continuité du périmètre défini par la destination touristique du Haut-Allier
- La continuité des missions et compétences
- La continuité des personnels
- La préservation du patrimoine du SMAT

Le Président précise que le transfert des missions du SMAT vers le PETR concerne :

- Le Pays d'Art et d'Histoire
- Natura 2000

Il rajoute que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier exercera sa compétence tourisme obligatoire à savoir « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités touristiques et promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » pleine et entière sur son territoire ce qui a pour conséquence la reprise :

- De la gestion des bureaux d'accueils
- De la gestion des personnels

De ce fait, il propose également de percevoir la taxe de séjour sur son territoire en lieu et place du SMAT du Haut-Allier.

Mme Agnès Jean et M. Alain Garnier ont dit que le transfert implique l'ensemble des missions et compétence y compris le tourisme en rappelant la délibération qui a été validée par le comité syndical du SMAT le 22 décembre 2023.

Le Président rappelle qu'il n'y a pas de compétence transférable puisque la compétence est portée par la Communauté de communes. Il s'agit de missions qui avaient été déléguées.

M. Loïc Tronchère propose de scinder la délibération en deux : une délibération pour le transfert des missions Pays d'art et d'histoire et Natura 2000 et une pour le Tourisme.

Le Président répond qu'il n'y a qu'une seule délibération à l'ordre du jour et qu'il n'est pas nécessaire de la dissocier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le principe de transfert des missions du SMAT vers le PETR du Pays de Lafayette
- **AUTORISE** le Président à exercer la compétence tourisme obligatoire telle qu'énoncée ci-dessus dès 2024
- **AUTORISE** le Président à percevoir la taxe de séjour pour financer l'exercice de la compétence tourisme dès 2024

M. Loïc TRONCHERE indique qu'il ne prend pas part au vote.

Cette délibération a été adoptée par 60 pour, 13 contre, 4 abstentions et 1 n'a pas pris part au vote.

2024-01-04 : ACCEPTATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU PETR DU PAYS DE LAFAYETTE

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du SMAT du Haut-Allier en date du 22 Décembre 2023,

Vu la délibération de principe du SMAT en date du 11 décembre 2023 demandant le transfert de ses missions au PETR du Pays de Lafayette

Vu la délibération de principe du Comité syndical du PETR du Pays de Lafayette en date du 18 décembre 2023 acceptant le transfert des missions du SMAT au PETR.

Le Président de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier explique que suite aux délibérations de principe du SMAT du Haut-Allier et du Comité syndical du PETR du Pays de Lafayette, ces 2 structures ont acté le principe de transfert des missions du SMAT vers le PETR du Pays de Lafayette.

Le Président rappelle que le PETR du Pays de Lafayette a été créé en 2022 pour répondre à des enjeux de développement supra-communautaires. Durant l'année 2023, les 2 syndicats ont repensé le fonctionnement et l'intérêt supra communautaire sur le territoire du Haut-Allier.

Il rappelle également les engagements pris par le Comité syndical du PETR du Pays de Lafayette à savoir :

- Continuité du périmètre défini par la destination touristique du Haut-Allier
- La continuité des missions et compétences

- La continuité des personnels
- La préservation du patrimoine du SMAT

Le Président précise que le transfert des missions du SMAT vers le PETR concerne :

- Le Pays d'Art et d'Histoire
- Natura 2000

Le Président rajoute que le PETR doit modifier ses statuts afin de se mettre en conformité avec ses nouvelles missions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les nouveaux statuts du PETR, rajoutant les missions :
 - Pays d'Art et d'Histoire
 - Natura 2000
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier et à signer tous les documents nécessaires

Cette délibération a été adoptée par 68 pour, 2 contre (Mmes Lydie BERTONI et Agnès JEAN), 5 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL et Geneviève CLEVIDY et MM. Franck NOEL BARON, Jean-Pierre BOUET et Alain FOUILLIT) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC (pouvoir donné M. Gérard GOUDARD) et Karine CROS et MM. Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-01-05 : OUVERTURE DE POSTES – COMPETENCE TOURISME

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du Code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu les contrats à durée indéterminée conclus avec l'Office de tourisme des Gorges de l'Allier,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-12,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique que dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme, il est nécessaire de reprendre en régie les postes suivants :

Ces recrutements interviennent au titre de l'article L.332-12 du Code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent.

Les co-contractants sont engagés en tant que contractuels, en qualité :

- 1) D'agents d'accueil de l'office de tourisme intercommunal, correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^o classe (catégorie C), cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour les ETP suivants :
 - 1 ETP à Langeac,
 - 1 ETP à Saugues,
 - 1 poste à 117 heures / mois à Lavoûte-Chilhac,
- 2) De coordinatrice OTI correspondant au grade d'attaché (catégorie A), cadre d'emploi des attachés territoriaux pour l'ETP suivant :
 - 1 agent à 0.5 ETP (75.84 heures mensuelles)

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2^o Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le Président sera chargé de déterminer le niveau de rémunération des agents selon la nature des fonctions, le profil de l'agent et les crédits budgétaires prévus et inscrits à cet effet au budget.

M. Alain Garnier a dit que cette délibération n'est pas valable vu qu'il n'y a pas eu d'avis donné par le CST. Le Président rappelle qu'il est proposé une délibération de principe qui permettra de revenir à nouveau devant le conseil communautaire, après avoir rencontré et échangé avec les personnels de l'OTI.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** par principe la création des postes ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} février 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier
- **AUTORISE** le Président à modifier l'organigramme
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement dans les conditions évoquées ci-dessus.

Cette délibération a été adoptée par 66 pour, 4 contre (Mmes Lydie BERTONI et Agnès JEAN et MM. Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX), 5 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL et Karine CROS et MM. Jean-Michel LACROIX, Alain FOUILLIT et Gilles RUAT) et 5 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER et Jean-Marc CUBIZOLLES)

2024-01-06 : Modification de membres de la CLECT

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la délibération 2020-06-02 du conseil communautaire en date du 3 novembre 2020,

Vu la délibération 2022-01-44 du conseil communautaire en date du 10 mars 2022,

Vu la délibération du 12 décembre 2023 de la commune de Josat,

Le Président propose à l'assemblée de remplacer Mme Francine COUPAT par M. Roger VINCENT en tant que délégué suppléant. Mme Florence BELLUT reste délégué titulaire.

COMMUNE	CONSEILLERS TITULAIRES	CONSEILLERS SUPPLEANTS
ALLY	CROZATIER Bernadette	PORTAL Jean-Louis
ARLET	Séverine EYNARD	TRON Chantal
AUBAZAT	TAVENARD DEFIX Alain	HAUSNER Joël
AUVERS	LEBRAT Jérôme	SOULIER René
BERBEZIT	BOUDOUL Nathalie	FEDOU Pierre
BLASSAC	HANSMETZGER Didier	GONZALEZ MARTINEZ Patrick
CERZAT	DELIVERT Jacky	BEAUNE Annie
CHANAILEILLES	CHATEAUNEUF Alain	CHASSEFEYRE Pascal
CHANTEUGES	ROUX Sandrine	PAGES Annie
CHAZELLES	Bernard VISSAC	VINCENT Hervé
CHARRAIX	GALTIER Roland	MONPLOT Philippe
CHASSAGNES	VACHER Mikaël	PAGES Lionel
CHASTEL	LACROIX Jean-Michel	COMBES Jean-Philippe
CHAVANCIAC LAFAYETTE	LAC Maurice	GARNIER Michel
CHILHAC	BECKERT Michel	DEBERLE Roland
COLLAT	DELABRE Marie-Christine	MONATTE Georges
COUTEUGES	BESSON Alain	TIVAYRAT Véronique
CRONCE	RASPAIL Gisèle	COUDERT Valérie
CUBELLES	CUBIZOLLES Bernard	BERNARD Norbert
DESGES	HAUDEGUAND Michel	ROCHE Albert
DOMYRAT	BRUGEROLLE Christophe	BONHOMME Corinne
ESPLANTAS / VAZEILLES	ASTRUC Thierry	CHARRADE Jean-Marc
FERRUSSAC	VIZADE Nathalie	VIZADE Franck
GREZES	GINHAC Claude	COSTON Noël
JAX	Thierry GRIMALDI	Jean-François BLANC
JOSAT	BELLUT Florence	Roger VINCENT
LA BESSEYRE SAINTE MARIE	PASCAL Jean	PAGES Jean-Marc
LA CHOMETTE	PERREY Marie-Andrée	CHATEAUNEUF Florence

LANGÉAC	BEAUD Gérard GOUDARD Gérard SAHUC Caroline BOULARAND Annie MASSEBOEUF Claude FLANDIN Mathieu BOUET Jean-Pierre FARIGOULE Chantal	NICOUX Christian POTIN Claudine MATHIEU Anne-Lise NOEL BARON Franck
LAVOUTE CHILHAC	MERLE Danielle	DAUPHIN Christian
MAZERAT AUROUZE	BERTONI Lydie	RIAS Stéphanie
MAZEYRAT D'ALLIER	MOLHERAT Philippe CHANY Eliane TRONCHERE Loïc PAYS Martine	VIDAL Grégory LESCURE Raphaël ROBERT Régine VACHER Virginie
MERCOEUR	FLINOIS Patrick	BAGES Jean-Claude
MONTCLARD	VIGIER Nicolas	BELMONT Pascale
PAULHAGUET	BELIN Gérard THONNAT Nicolas	BRINGER Jean-Luc MERLE Gisèle
PEBRAC	CUSSAC Alain	Pas désigné
PINOLS	COUDERT Jessica	SOULIER Fabrice
PRADES	DORIER André	CORDIER Pierre
SALZUIT	NOEL Pascale	ITIER Noël
SAUGUES	BRUN Michel CHACORNAC Gaston PLANTIN Joël SAUVANT Jérôme	CUBIZOLLES Laurence LEBRAT Sylvie PAULET Sandrine ROMEUF Madeleine
SAINT AUSTREMOINE	FAGHEON Jean-Paul	FAVEY Eric
SAINT ARCONS D'ALLIER	DURAND Jean-Michel	MALARTRE Laurence
SAINT BERAÏN	ROCHER Serge	MEHDEB Ahmed
SAINT CIRGUES	CLEVIDY Geneviève	BRUN Anne-Marie
SAINT DIDIER SUR DOULON	ROMAGON Hervé	JOURDE Daniel
SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE	Karine CROS	GERENTON Sébastien
SAINT GEORGES D'AURAC	GARNIER Alain	PEGHAIRE Christine
SAINT JULIEN DES CHAZES	MICHEL Sylvie	GALAN José
SAINT PAL DE SENOUIRE	TISSEUR Claude	VESSAYRE Gilles
SAINT PREJET ARMANDON	GAILLARD Denis	BONY Alain
SAINT PRIVAT DU DRAGON	JEAN Agnès	CHAZELET Christian
SAINTE MARGUERITE	LUDON Jean-Jacques	GARNIER Thierry
SIAUGUES SAINTE MARIE	Gilles RUAT Annie CARLET	Yves ATTARD Andrée LIONNET
TAILHAC	LAFOND Guy	TROSSET Gérard
THORAS	LEYDIER Ludovic	COUFORT Marie-Claude
VALS LE CHATEL	CUBIZOLLES Jean-Marc	DUHAMEL Régis
VARENNES SAINT HONORAT	BESSE Robert	Bernard COUDERT
VENTEUGES	AUBAZAC Michel	LAURENT Nicolas
VILLENEUVE D'ALLIER	FOURNIER Marcel	RAMBOURDIN Nathalie
VISSAC AUTEYRAC	PAPARIC Thierry	BONHOMME Yolande

Cette délibération a été adoptée 78 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY et M. Gilles RUAT)

2024-01-07 : Signature nouvelle convention numérique @Itithèque avec le Département

Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu les compétences culturelles exercées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
Vu les propositions de la commission Communication, Culture-Loisirs-Sport, Tourisme,
Vu les propositions du bureau,

Depuis 2018, la Communauté de communes est engagée dans une démarche de développement culturel en milieu rural conforme à son Projet de Territoire. La recherche d'égalité de service et d'accès à la culture pour l'ensemble de sa population ainsi que la réduction de la fracture numérique en font partie.

Les bibliothèques peuvent devenir des lieux ressources pour orienter et accompagner les publics, à condition que les personnels (salariés et bénévoles) soient familiarisés avec certains outils informatiques.

Afin d'accompagner au mieux les bibliothèques dans la transformation numérique, le Département de la Haute-Loire via la Médiathèque Départementale a développé une offre « @ltithèque » proposant des outils et des collections adaptés, dans les domaines du livre, du cinéma, de la musique, de la presse et de l'autoformation. Pour en bénéficier, une participation annuelle réhaussée en 2024 à 0,25€ par habitant - suite au redimensionnement de la plateforme en fonction d'un plus grand nombre d'utilisateurs - est demandée à la collectivité, ce qui représente un coût de 4263,50€ /an en se basant sur les chiffres de la Direction Générale des Collectivités Locales (17 054 habitants estimés fin 2023).

Dans un objectif d'égalité pour tous les habitants de la Communauté de Communes, la souscription par l'intercommunalité verrait toutes les bibliothèques et tous leurs adhérents bénéficier du service @ltithèque, tandis que les communes ayant préalablement souscrits au service (Chanaleilles, Langeac, Saint-Pal-de-Senouire, Siaugues- Sainte-Marie) n'auront plus à en assurer le financement.

Cet accompagnement rejoint la logique de mise en réseau des bibliothèques validée par la signature en Mars 2022 du Contrat Territoire Lecture avec la DRAC. La présentation du dispositif @ltithèque et la formation des personnels dédiés pouvant être référents sur le territoire, dont la coordinatrice lecture, sont en cours.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- VALIDE la signature de la nouvelle convention @ltithèque avec le Département qui remplace et annule la précédente, validée en date 2 mars 2023
- AUTORISE le Président à signer ladite convention
- AUTORISE le Président à régler les dépenses et percevoir les recettes liées à cette action.

Mme Chantal FARIGOULE et M. Michel BRUN indiquent qu'ils ne prennent pas part au vote.

Cette délibération a été adoptée par 69 pour, 3 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et son pouvoir M. Alain FOUILLIT et M. Jean-Marc CUBIZOLLES), 2 abstentions (M. Thierry ASTRUC et Mme Marie-Claude COUFORT) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Joseph VISSAC et son pouvoir Bernard VISSAC).

2024-01-08 : Avenant n°2 au marché relatif à la gestion et l'exploitation des 6 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires et périscolaires communautaires pour l'exercice 2023

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications non substantielles,

Vu la délibération n°2018-09-06, relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment concernant le champ "Social" et par déclinaison, celui de l'enfance-jeunesse,

Vu la délibération n°2021-07-16 relative à l'attribution et la signature du marché concernant l'organisation et la gestion des ALSH Péri et Extrascolaires communautaires pour les années 2022, 2023 et 2024,

Vu la délibération n° N°2022-05-02, en date du 28 septembre 2022 et relative à la signature de la Convention Territoriale Globale dite "CTG" avec la CAF de Haute-Loire dans le cadre d'un plan d'actions 2022-2026,

Vu l'avenant (EXE10) signé entre l'association Ville Auvergne et la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier relatif à l'attribution des lots n° 1, 2, 4, 5 et 6 du marché précité en date du 1^{er} décembre 2022 et l'annexe financière qui en découle,

Vu l'avenant (EXE10) signé entre l'association "Mazeyrat 1000 Pattes" et la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier relatif à l'attribution du lot n° 3 du marché précité en date du 1^{er} décembre 2022 et l'annexe financière qui en découle,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 janvier 2024,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier a signé avec la CAF 43 en octobre 2022 une CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE, dite "CTG pour cinq années (du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2026).

Cette contractualisation permet à la Communauté de Communes de bénéficier de la part de la CAF 43 de prestations de service ainsi que d'une aide plus globale, sous la forme de dotations appelées "bonus territoires".

Concernant les six lots du marché de gestion des Alsh Extra et Périscolaires, ces bonus territoires sont versés directement aux attributaires du marché ; A savoir l'association "Ville Auvergne" pour les lots n°1, 2, 4, 5 et 6 et l'association "Mazeyrat 1000 Pattes" pour le lot n°3.

Par conséquent, il s'agit par avenant de permettre à la Communauté de Communes de récupérer ces financements et cela conformément à l'article R 2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles (à savoir des modifications ne remettant pas en cause les conditions initiales de mise en concurrence, l'objet du contrat ou encore la nature globale du marché).

Les avenants ainsi rédigés définiront les nouvelles modalités financières établies pour chacun des lots et leur attributaire et ce à partir des montants des "bonus territoires" appliqués pour l'exercice 2023. Ces avenants (dits n°2) seront complétés pour chaque lot par l'édition d'annexes financières qui préciseront les nouvelles configurations financières.

Le tableau suivant présente les montants des "bonus territoires" appliqués à l'exercice 2023 et leur conséquence concernant les prestations dans le cadre du marché de gestion des ALSH Extra et Périscolaires communautaires :

	Montant du marché 2023	Montant des Bonus territoires	Prestations versées par la CCRHA 2023	Montants à restituer au bénéfice de la CCRHA
PAULHAGUET - Marché Lot n°1	39 906,31 €	21 475,83 €	35 134,18 €	16 703,70 €
	14 643,69 €	9 874,83 €	13 961,32 €	9 192,46 €
LAVOUTE - Marché Lot n° 2	23 121,00 €	10 394,92 €	20 808,90 €	8 082,82 €
MAZEYRAT - Marché lot n°3 (*)	12 720,66 €	19 214,03 €	15 561,90 €	22 055,27 €
SIAUGUES STE MARIE - Marché Lot n°4	25 529,00 €	12 720,66 €	22 976,10 €	10 167,76 €
LANGÉAC - Marché Lot n° 5	45 311,00 €	32 713,95 €	40 779,90 €	28 182,85 €
	44 825,00 €	19 376,45 €	42 688,83 €	17 240,28 €
SAUGUES - Marché Lot n°6 (**)	13 084,00 €	5 529,22 €	12 460,47 €	4 905,69 €
Totaux :	219 140,66 €	131 299,89 €	204 371,60 €	116 530,83 €

(*) : Le montant du marché n'est pas de 17 291,00€ mais de 12 720,66€, les modalités de prise en charge par la mairie et l'association du poste de direction ayant évolué.

(**) : L'option "vacances de Noël" n'ayant pas été activée pour cette fin d'exercice 2023, le montant du marché 2023 est de 57 909€ au lieu des 61 277€ initialement budgétisés.

Concernant l'exercice 2024, un avenant sera également établi en ce début d'année intégrant les "Bonus territoires" pour l'année 2024.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le principe d'établir un nouvel avenant dans le cadre de l'exercice 2023,
- **VALIDE** les montants des bonus territoires et les impacts sur les prestations de gestion des Alsh Extra et Périscolaires
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants, les annexes financières et toutes les pièces relatives à ce marché pour les lots attribués pour l'exercice 2023
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants, les annexes financières et toutes les pièces relatives à ce marché pour les lots attribués pour l'exercice 2024

Cette délibération a été adoptée à 78 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (Mmes Lydie BERTONI et Agnès JEAN)

2024-01-09 : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER L'ACCORD DE RESILIENCE EAU POTABLE

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que l'accord de résilience a été validé le 14 décembre 2023 par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau. Les communes de la Communauté de communes concernées sont :

Siaugues-Sainte-Marie, Saint-Julien-des-Chazes, Cronce, Jax, Ally, Ferrussac, Saugues, Esplantas-Vazeilles, Collat, Langeac, Paulhaguet, Chastel, Mazerat Aurouze et des syndicats d'eau du SIE du Bouchet, SIE Venteuges et SIE Auteyrac

Les projets qui ont été validés sont les suivants :

Axe	Opérations (Description détaillée)	Montant prévisionnel (ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ^[1]			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières ^[2] 1
			Montant de la dépense retenue (ht)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
1	CC HRA - Etude préalable au transfert de compétences Eau et Assainissement	160 000 €	160 000 €	70 %	112 000€	4 ^e trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide
1	CC HRA - Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau 1 ETP sur 2 ans	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	1 ^{er} trimestre 2024	Augmentation du taux d'aide
2	Etudes diagnostic patrimoniale des réseaux AEP de Langeac, Jax, Collat, SIE Auteyrac, Ally, Ferrusac	375 000 €	375 000 €	70 %	262 500 €	1 ^{er} et 2 ^e trimestre 2024	
2	Etude hydrogéologique de la nappe de Langeac - partie étude	75 000 €	75 000 €	50 %	37 500 €	1 ^{er} trimestre 2024	
2	Etude hydrogéologique de la nappe de Langeac - installation de piézomètres	25 000 €	25 000 €	70 %	17 500 €	1 ^{er} trimestre 2024	
2	Travaux d'économie d'eau dans les infrastructures publiques et auprès des particuliers - CCHRA, Langeac, Jax et Mazerat Aurouze, Saugues	438 000 €	438 000 €	70 %	306 600 €	1 ^{er} et 2 ^e trimestre 2024	
2	Mise en place des équipements de recherche de fuites - Langeac, Crouce, Chastel, Ally	191 000 €	191 000 €	70 %	133 700 €	2 ^e trimestre 2024	
2	Communes / syndicats (priorité 1) : Remplacement des conduites et équipements fuyards – Siaugues-Sainte-Marie, SIE Bouchet, SIE Venteuges, Ally, Saugues	1 518 000 €	1 518 000 €	70 %	1 062 600 €	1 ^{er} et 2 ^e trimestre 2024	Taux max - priorité 1
2		730 000 €	730 000 €	30 %	219 000 €	1 ^{er} et 2 ^e trimestre 2024	Taux d'accompagnement - priorité 2
3	Restitution au milieu naturel des surplus de prélèvement directement à la source - Paulhaguet.	16 000 €	16 000 €	70 %	11 200 €	3 ^e trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide

4	Communes/Syndicats- (priorité 1) : sécurisation de l'alimentation AEP (priorité 1) – Siaugues- Sainte-Marie, SIE le Bouchet, SIE Venteuges, Ferrusac, Saint-Julien- Des-Chazes, Saugues, Esplantas-Vazeilles	3 310 000 €	3 310 000 €	70 %	2 317 000 €	4 ^e trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide
TOTAL ACCORD DE RÉSILIENCE		6 938 000 €	6 938 000 €		4 549 600 €		

Après avoir délibéré le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

•AUTORISE le Président à signer l'accord de résilience et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été adoptée à 76 pour, 2 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Alain FOUILLIT) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Nicolas VIGIER et Jean-Marc CUBIZOLLES).

La séance est levée à 18h05.

Signatures :

Le Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier
M. Gérard BEAUD



Le secrétaire de séance :
Mme Jessica COUDERT




Affiché et Publié le 07/03/2024